

JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(55^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mercredi 31 mai 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. Conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1437).

Article 1^{er} (suite) (p. 1437)

Amendements de suppression nos 82 de M. Mazeaud et 166 de Mme Catala : MM. Pierre Mazeaud, Michel Suchod, rapporteur de la commission des lois ; Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 15 de M. Millet, avec le sous-amendement n° 305 du Gouvernement : MM. Gilbert Millet, le rapporteur, le ministre, Pierre Mazeaud. - Adoption, par scrutins, du sous-amendement et de l'amendement modifié, qui devient l'article 1^{er}.

Les amendements nos 88, 87, 83, 86 de M. Mazeaud, les amendements identiques nos 84 de M. Mazeaud et 168 de Mme Catala et les amendements identiques nos 85 de M. Mazeaud et 169 corrigé de Mme Catala n'ont plus d'objet.

Après l'article 1^{er} (p. 1439)

Amendement n° 16 de M. Jacques Brunhes : MM. Gilbert Millet, le rapporteur, le ministre, Pierre Mazeaud.

Sous-amendement n° 308 de M. Mazeaud à l'amendement n° 16 : MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet du sous-amendement et de l'amendement.

Article 2 (p. 1440)

MM. Robert Pandraud, Jean-Jacques Hyst, Gérard Longuet.

Amendements de suppression nos 89 de M. Mazeaud et 298 de M. Hyst : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, Jean-Jacques Hyst, le ministre.

MM. Pierre Mazeaud, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1444)

MM. Pierre Mazeaud, le ministre. - Rejet, par scrutin, des amendements nos 89 et 298.

MM. le ministre, le président, Pierre Mazeaud.

Les amendements à l'article 2 et le vote sur l'article 2 sont réservés jusqu'après l'examen des amendements précédemment réservés après l'article 18.

Article 3 (p. 1445)

MM. Robert Pandraud, Gérard Longuet.

Rappel au règlement (p. 1446)

MM. Jacques Toubon, le ministre.

Reprise de la discussion (p. 1447)

MM. Jean-Jacques Hyst, le ministre, le rapporteur.

Amendement de suppression n° 92 de M. Mazeaud : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre.

MM. Bernard Pons, Michel Sapin, président de la commission des lois ; le président, le ministre. - Réserve du vote sur l'amendement n° 92 jusqu'à la vérification du quorum.

Suspension et reprise de la séance (p. 1450)

M. le président.

Conformément à l'article 61, alinéa 3, du règlement, le vote sur l'amendement n° 92 est reporté à la prochaine séance.

M. le ministre.

Rappels au règlement (p. 1450)

MM. Bernard Pons, Yves Durand, Gilbert Millet, Francis Delattre, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Dépôt d'un rapport d'information (p. 1451).

3. Dépôt d'un projet de loi rejeté par le Sénat (p. 1451).

4. Ordre du jour (p. 1451).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures quarante.

M. le président. La séance est ouverte.

1

CONDITIONS DE SÉJOUR ET D'ENTRÉE DES ÉTRANGERS EN FRANCE

Suite de la discussion,
après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (nos 685, 710).

Cet après-midi, l'Assemblée s'est arrêtée aux amendements nos 82 et 166 à l'article 1^{er}.

Article 1^{er} (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 1^{er} :

TITRE 1^{er}

DU SÉJOUR EN FRANCE DES ÉTRANGERS

« Art. 1^{er}. - Sont abrogées les dispositions suivantes de la loi n° 86-1025 du 9 septembre 1986 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France : article 2 I, II et VI. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 82 et 166.

L'amendement n° 82 est présenté par M. Mazeaud et les membres du groupe du Rassemblement pour la République; l'amendement n° 166 est présenté par Mme Catala.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

M. Mazeaud voudra sans doute défendre les deux amendements ?

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait, monsieur le président.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, les amendements nos 82 et 166 ont le même objet, puisque tous deux tendent à supprimer l'article 1^{er} dont nous avons déjà longuement parlé, cet après-midi. Nous avons d'ailleurs pressenti alors certaines difficultés juridiques pour l'application de ce texte, des difficultés qui me conduisent, naturellement, à envisager la suppression de l'article.

De quoi s'agit-il ? De la délivrance de plein droit de la carte de résident. Le législateur de 1986 avait considéré que cette carte ne saurait en aucun cas être délivrée de plein droit si l'étranger bénéficiaire constituait une menace pour l'ordre public. Si cette disposition avait été prise à l'époque, c'est qu'elle avait incontestablement ses raisons. J'ai entendu dire aujourd'hui que la notion d'ordre public serait quelque peu floue ou imprécise - ce sont les termes mêmes de certains de nos collègues qui se sont exprimés à ce sujet. Mais en ce qui concerne la définition même de l'ordre public, il y a, aussi bien de la part des juridictions de l'ordre judiciaire que des juridictions de l'ordre administratif, toute une jurisprudence qui permet de déterminer ce qu'est l'ordre public.

Ce qui me paraît plus important, et je crois que notre collègue M. Pandraud a appelé l'attention du ministre sur ce point, c'est que le ministre de l'intérieur s'effleure en quelque

sorte un moyen. Or, en lisant l'article 15 et l'article 14 de l'ordonnance de 1945, on s'aperçoit que le ministre a estimé utile de garder la notion de menace pour l'ordre public dans l'article 14.

En d'autres termes, je ne comprends pas qu'il se garde un moyen important, ou jugé tel par son administration dans le dispositif de l'article 14, alors qu'il l'enlève dans celui de l'article 15. Nous souhaiterions dans la mesure, je le répète, où la notion d'ordre public est bien définie par la jurisprudence, que le ministre de l'intérieur ne se prive pas du moyen qu'il a retenu dans les dispositions de l'article 14.

Mais selon le texte proposé, il y a lieu, également, de supprimer d'autres mesures que l'on peut qualifier de restrictives en ce qui concerne la délivrance de plein droit de la carte de résident.

La discussion, cet après-midi, a porté, vous le savez, sur un problème d'expulsion. L'un de nos collègues nous a dit : « En réalité, s'il y a une menace pour l'ordre public, il y aura expulsion. » Ce n'est pas tout à fait exact. D'autant que, on l'a vu, l'expulsion, dans de telles conditions, pose un problème juridique difficile du fait de la compétence liée.

La deuxième restriction à la délivrance de la carte de résident concerne les mariages, avec la nécessité, pour le conjoint d'un Français, d'un an de vie de communauté effective. Pourquoi le législateur de 1986, monsieur le ministre, avait-il envisagé cette mesure ? Vous le savez bien : c'est pour éviter ce qu'on a appelé à tort ou à raison - mais c'est ainsi que nous le trouvons dans tous les ouvrages de doctrine - les « mariages de complaisance ».

Personne ne peut, ici, de bonne foi, nier que l'institution du mariage serve parfois pour des raisons de complaisance...

Même si mon exposé ne vous intéresse pas, monsieur le ministre, je vais poursuivre, et je tiendrai le temps de parole qui m'est imparti.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Mais très bien !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre, les mariages de complaisance existent. Peut-être l'ignorez-vous ?

M. le président. Votre temps de parole est écoulé, monsieur Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Non, je dispose encore de cinq minutes, monsieur le président.

M. le président. Non monsieur Mazeaud, précisément, ...

M. Pierre Mazeaud. Alors, je vais conclure.

M. le président. Très bien ! Vous aurez eu vos cinq minutes. Je m'efforce, vous le savez, de faire en sorte que les débats de notre assemblée soient le plus juste possible.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait, monsieur le président, et je vous en remercie.

Une autre restriction concerne les individus frappés d'une condamnation : compte tenu de la faiblesse de la condamnation, il n'y aurait plus lieu, dit-on, de maintenir cette restriction.

J'aurai l'occasion sur les mêmes articles et dans la série d'amendements qui suit de m'exprimer plus longuement. Nous estimerions tout à fait regrettable que soient supprimées les dispositions dont j'ai parlé. Elles se justifient. C'est pourquoi le législateur de 1986 les avait retenues.

D'ailleurs, les discussions de l'époque avaient montré que sur deux d'entre elles, au moins, un certain consensus était apparu dans cette assemblée. J'ai le rapport sous les yeux.

M. le président. La parole est à M. Michel Suchod, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur les amendements nos 82 et 166.

M. Michel Sapin, président de la commission. Pour cinq minutes !

M. Michel Suchod, rapporteur. M. le président de la commission des lois me rappelle que je dispose de cinq minutes pour m'exprimer. Naturellement, je serai plus bref.

La commission a bien entendu refusé ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre de l'intérieur. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 86 et 166.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	569
Nombre de suffrages exprimés	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	267
Contre	302

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Millet, Asensi, Jacques Brunhes, Moutoussamy et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n^o 15, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« La loi n^o 86-1025 du 9 septembre 1986 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France est abrogée. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n^o 305, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n^o 15 par les mots : " dans ses articles 1^{er}, III, 2, I, II et VI, 5 (5^e, 8^e, 9^e et 10^e alinéas), 7 (2^e et 3^e alinéas), 8, 9, 10 et 12 " . »

La parole est à M. Gilbert Millet, pour soutenir l'amendement n^o 15.

M. Gilbert Millet. Monsieur le président, notre amendement a un objet très précis : abroger la loi Pasqua du 9 septembre 1986 votée par la droite et contre laquelle communistes et socialistes s'étaient prononcés.

C'est à la fois un problème de droit et une question de volonté politique. Juridiquement, la loi Pasqua est un ensemble de mesures restrictives, humiliantes pour les étrangers en France.

Certaines sont abrogées dans le texte du projet dont nous discutons aujourd'hui, ce qui permet, par exemple, aux conjoints de Français de bénéficier à nouveau de plein droit de la carte de résident. Mais d'autres sont maintenues, comme l'existence des centres de rétention ou le refus d'un visa, sans que l'administration n'ait à justifier ce refus. La loi Pasqua n'est donc pas abrogée dans les faits.

Il y a aussi la dimension politique de cette loi, symbole d'une volonté de récupération par le R.P.R. et l'U.D.F. des électeurs sensibles à l'argumentation raciste du Front national, ...

M. Francis Delattre. Je vous en prie ! Nous n'avons pas de leçon à recevoir des communistes.

M. Gilbert Millet. ... démonstration qu'ils viennent de nous faire pendant les trois jours qui viennent de s'écouler. (Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. Francis Delattre. Ça suffit, ça ne va pas recommencer, non ?

M. le président. Monsieur Delattre, vous n'avez pas la parole.

M. Francis Delattre. Je la prendrai quand même !

M. le président. Non, vous ne la prendrez pas quand même !

M. Francis Delattre. M. Millet est un provocateur !

M. Gilbert Millet. A notre avis, une loi scélérate ne s'aménage pas, elle s'abroge. Voter l'amendement que nous proposons conduirait à une rédaction formellement différente de plusieurs des articles qui suivent. Elle aurait surtout une valeur symbolique et politique. Elle signifierait qu'une majorité de gauche refuse toute continuité avec une loi arbitraire et condamne fermement le racisme et la xénophobie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Suchod, rapporteur. Cet amendement a été repoussé par la commission. Toutefois, l'avis du rapporteur est qu'il n'y aurait plus de difficultés à l'adopter si le sous-amendement du Gouvernement était voté.

M. le président. La parole est à M. le ministre pour défendre le sous-amendement n^o 305 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n^o 15.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je suis tellement d'accord avec M. Millet, député du Gard, que je voudrais l'aider à atteindre cet objectif symbolique.

Monsieur Millet, vous demandez la motivation des refus de visa. Comme il n'existe à la surface du globe - sauf si mes informations sont imparfaites, et que M. Millet puisse sur-le-champ m'en apporter la démonstration - aucun pays dans lequel cette motivation est imposée par la loi, pourquoi vouloir une création législative aussi originale que celle qu'il a évoquée tout à l'heure ?

A part cette idée, moi, je suis tout à fait d'accord avec ce que dit M. Millet et, pour atteindre pleinement son objectif, je propose qu'on abroge effectivement ce qu'il veut abroger. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé un sous-amendement, n^o 305, qui propose de compléter l'amendement par les mots : « dans ses articles 1^{er}, III, 2, I, II et VI, 5 (5^e, 8^e, 9^e et 10^e alinéas), 7 (2^e et 3^e alinéas), 8, 9, 10 et 12 ».

Ce sous-amendement tient compte également de l'amendement n^o 4 de la commission et vise à préciser la portée de l'abrogation. Faute de quoi, il faudrait toute une nouvelle construction juridique, ou alors, ce qui serait dans la logique de M. Millet - et je serais tout à fait d'accord avec lui, mais j'imagine vers quels travaux cela nous entrainerait -, il faudrait effectivement abroger l'ordonnance de 1945, qui n'a pas été délibérée par une assemblée élue.

M. Pierre Mazeaud. Par définition, puisqu'il s'agit d'une ordonnance !...

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Mazeaud, vous êtes docteur en droit. M. Millet est docteur en médecine...

M. Pierre Mazeaud. Ah ! Alors...

M. Francis Delattre. Merci de traduire pour ceux qui ne sont pas docteur, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. L'ordonnance de 1945 qui représentait un progrès en ce qui concerne le droit des étrangers n'a pas été délibérée par une assemblée et j'ai même pensé, il y a quelques mois, non pas à la réécrire mais à refaire un texte qui la remplace dans le même esprit que M. Millet, dans son amendement n^o 15. Quand on a abrogé, en droit français, il faut établir d'autres textes. Je partage donc les objectifs de M. Millet et je le montre depuis quelques heures, et même depuis quelques jours. Ils me semblent d'ailleurs pleinement atteints par mon sous-amendement qui permet de préciser très exactement les textes que l'on veut abroger.

C'est la raison pour laquelle je propose soit que M. Millet retire son amendement parce que, en fait, on retrouve dans les textes qui vous sont proposés le même objectif, soit que l'Assemblée adopte le sous-amendement qui complète, précise et rend plus opératoire l'amendement de M. Millet.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud contre l'amendement.

M. Pierre Mazeud. Cela va sans doute étonner M. le ministre, mais je suis d'accord avec lui, tout au moins avec la première partie de son intervention. Il montre en effet, dans le texte qu'il nous propose, qu'il n'entend pas abroger purement et simplement l'intégralité des dispositions de 1986, et notamment que, en ce qui concerne plus particulièrement les conditions d'entrée des étrangers dans notre pays, il ne croit pas devoir modifier les dispositions de la loi Pasqua.

Que proposent M. Millet et les membres du groupe communiste ? La suppression pure et simple des dispositions de 1986 afin de revenir à 1984, à 1981 ou, pour être plus précis, comme M. le ministre a tenu à l'être, à l'ordonnance de 1945 modifiée par les textes que je viens de rappeler.

A l'évidence, nous ne pouvons que suivre M. le ministre dans sa démarche intellectuelle et refuser cet amendement dont l'adoption conduirait incontestablement le Gouvernement à revoir totalement sa copie pour faire un nouveau texte, notamment en ce qui concerne les conditions de l'entrée des étrangers dans notre pays.

Mais là où je ne puis être d'accord avec M. Joxe, c'est lorsqu'il indique qu'il présente un sous-amendement pour venir, en quelque sorte, soutenir M. Millet dans sa proposition d'abrogation. Je me demande si le M. le ministre a bien vu que, avec son sous-amendement, on arrivait pratiquement à la même solution et que l'on va se trouver avec des dispositions qui, en réalité, ne seront même pas celles de 1984 ou de 1981.

Dans la logique de notre position et considérant la loi de 1986 comme un bon texte, même si, nous l'avons dit, il est bon de juger les textes à leur application et que deux ans à peine c'est un peu insuffisant pour le faire, il est normal que nous nous opposions tant à l'amendement présenté par M. Millet et le groupe communiste qu'au sous-amendement présenté par le Gouvernement.

M. Gilbert Millet. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Millet, vous demandez la parole pour retirer votre amendement ?

M. Gilbert Millet. Non, c'est pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Non, monsieur Millet, vous pouvez parler éventuellement contre le sous-amendement,...

M. Gilbert Millet. C'est ce que je comptais faire.

M. le président. ... mais je n'entends pas qu'il soit usé du droit de réponse d'une manière systématique.

M. Gilbert Millet. Comme il y a un sous-amendement, et donc un fait nouveau par rapport à mon amendement, il est normal que je donne mon opinion sur ce sous-amendement.

M. le président. Je vous en prie.

M. Gilbert Millet. Celui-ci ne me paraît pas être véritablement de nature à renforcer l'esprit dans lequel j'ai déposé mon amendement.

Il m'apparaît plutôt comme une solution que je déplore pour éviter que la représentation nationale se prononce sur l'intégralité de la loi Pasqua, loi que, selon nous, il convient d'abroger et dont un certain nombre d'éléments, qui sont néfastes,...

M. Jean-Jacques Hyest. Lesquels ?

M. Gilbert Millet. ... persistent. Ainsi d'ailleurs que viennent de le reconnaître les orateurs de droite, la loi Pasqua n'est pas abrogée.

M. Jean-Jacques Hyest. Heureusement !

M. Gilbert Millet. En conséquence, je regrette ce sous-amendement qui nous empêche de nous prononcer. J'avais même déposé une demande de scrutin public, afin que chacun puisse prendre ses responsabilités devant la gravité de cette loi. C'est pourquoi je ne peux suivre le Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 305.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	572
Nombre de suffrages exprimés	545
Majorité absolue	273
Pour l'adoption	276
Contre	269

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 15, modifié par le sous-amendement n° 305.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	305
Contre	269

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

En conséquence, l'article 1^{er} est ainsi rédigé.

Deviennent donc sans objet les amendements n°s 88, 87, 83, 86 de M. Mazeud ; les amendements n°s 84 de M. Mazeud et 168 de Mme Catala, qui sont identiques ; les amendements n°s 85 de M. Mazeud et 169 corrigé de Mme Catala, qui sont également identiques.

M. Jean Le Garrec. Très bien !

Après l'article 1^{er}

M. le président. MM. Jacques Brunhes, Asensi, Millet, Moutoussamy et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Toute personne de nationalité étrangère en possession d'un titre de séjour a le droit d'accès au territoire français.

« Toute décision de refus de délivrance d'un visa doit être motivée. »

La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. J'ai bien entendu le ministre exprimer son opinion sur la question du refus de délivrance d'un visa, mais je tiens à rappeler les deux domaines dans lesquels l'arbitraire peut jouer et joue effectivement : la délivrance d'un visa s'apparente trop souvent au fait du prince, en tout cas elle est ressentie comme telle. Si la motivation du refus du visa n'est pas en usage, elle me semble être une marque de respect élémentaire de la dignité de la personne humaine, sans parler du fait qu'elle détermine dans un certain nombre de cas l'avenir de l'intéressé.

L'arbitraire a lieu aussi aux frontières où des personnes en situation régulière, possédant un titre de séjour, se voient refouler sans autre forme de procès. Il y a là, me semble-t-il, un abus de pouvoir auquel il convient de mettre fin. Tel est l'objet de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Suchod, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement dans lequel elle a vu une contradiction. C'est ainsi que le premier alinéa comprend les termes : « droit d'accès au territoire français » à propos de personnes qui sont déjà en possession d'un titre de séjour, lequel titre est accordé précisément lorsque les gens se trouvent déjà sur le territoire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, je souhaiterais proposer un sous-amendement, car j'approuve le deuxième alinéa de l'amendement présenté par M. Jacques Brunhes et les membres du groupe communiste, lequel est ainsi rédigé : « Toute décision de refus de délivrance d'un visa doit être motivée. »

En effet - je le dis pour le président de la commission des lois, qui ne s'intéresse guère au débat en ce moment -, la loi de 1979 ne s'applique pas en ce qui concerne la motivation dans notre domaine ; or nous souhaiterions qu'elle s'applique.

M. Michel Sapin, président de la commission. Modifiez-la !

M. Pierre Mazeaud. Pour cela je présente, avec l'ensemble des groupes de l'opposition, un sous-amendement tendant à la suppression du premier alinéa de l'amendement n° 16.

Notre raison est plus profonde que vous ne pourriez le penser, monsieur le ministre.

En effet la motivation du refus de délivrance d'un visa peut être une menace pour l'ordre public. Nous retrouvons alors une notion qui ne figurera pas dans l'article 1^{er}, puisque vous n'avez pas voulu la retenir. Nous la retrouverons, d'autant, je le répète, qu'elle existe toujours dans l'article 14, où vous ne l'avez pas supprimée.

En revanche, je m'opposerais - j'aurai l'occasion de le redire - au vote de l'amendement dans son ensemble, puisque je désapprouve son premier alinéa.

M. le président. M. Mazeaud présente donc un sous-amendement, n° 308, ainsi rédigé :

« Supprimer le premier alinéa de l'amendement n° 16. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission ? Elle n'en a pas, j'imagine, puisque le sous-amendement vient d'être déposé.

M. Michel Suchod, rapporteur. En effet, elle ne l'a pas examiné, mais, à titre personnel, le rapporteur est contre.

M. Francis Delattre. M. Suchod a de l'imagination !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je ne l'ai pas vu ! (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 308.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - L'article 9 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 est ainsi modifié :

« Art. 9. - Les étrangers en séjour en France, âgés de plus de dix-huit ans, doivent être titulaires d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident.

« Les étrangers âgés de seize à dix-huit ans qui désirent exercer une activité professionnelle salariée reçoivent, de plein droit, une carte de séjour temporaire ou une carte de résident, s'ils remplissent les conditions prévues aux articles 12 bis ou 15 de la présente ordonnance. Ils peuvent, dans les autres cas, solliciter une carte de séjour temporaire.

« Sous réserve des conventions internationales, les mineurs de dix-huit ans qui remplissent les conditions prévues aux articles 12 bis, 15-12° ou 15-13°, ou qui sont mentionnés aux articles 15-5°, 15-10° ou 15-11° ainsi que les mineurs entrés en France pour y suivre des études sous couvert d'un visa de séjour d'une durée supérieure à trois mois reçoivent, sur leur demande, un document de circulation qui est délivré dans des conditions fixées par voie réglementaire. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet article 2 comporte une innovation importante : il repousse l'âge à partir duquel tout étranger résidant sur le sol français est tenu de disposer d'un titre de séjour de seize à dix-huit ans.

Cette disposition - M. le rapporteur l'avait indiqué - met en harmonie la législation sur le droit de séjour des étrangers avec celle relative au regroupement familial, possible jusqu'à dix-huit ans et celle concernant l'acquisition de la nationalité française, possible à partir de dix-huit ans.

M. Michel Sapin, président de la commission. Absolument !

M. Robert Pandraud. Nous aurions souhaité - mais vous avez rejeté cette proposition sans en discuter - que cette acquisition de la nationalité française soit possible à partir de seize ans. Cela aurait été plus logique. Nous prenons acte de votre refus de donner cette satisfaction aux jeunes immigrés.

Par ailleurs, cet article 2 crée, pour certains ressortissants étrangers mineurs, un document de circulation. Cette disposition n'est pas critiquable en soi même si, une fois de plus, elle va compliquer les tâches administratives et surcharger les bureaux des étrangers, dont nous savons bien que les difficultés qu'ils rencontrent sont dues à la multiplicité des papiers divers qu'ils doivent délivrer.

Après tout, on pourrait penser qu'il s'agit d'un simple problème administratif et M. le ministre nous indiquera sans doute - je l'ai fait avant lui et ces promesses seront peu tenues - que les effectifs des bureaux des étrangers seront renforcés. Je l'ai fait ; il l'a fait un peu, c'est vrai et je lui en donne acte. Mais, dans les départements où existent de grandes colonies étrangères, vous le savez bien, monsieur le ministre, ces bureaux des étrangers sont exsangues. Les problèmes humains que cela engendre tiennent à la fois à la quantité des documents à délivrer et au « nomadisme » du personnel. Ainsi, à Marseille ou à Bobigny, les queues sont très longues et les étrangers qui viennent remplir des papiers administratifs se sentent incompris.

Cependant, je ne doute pas que dans les créations d'emplois que vous obtiendrez sûrement dans le prochain budget, vous donniez une priorité particulière aux bureaux des étrangers qui me paraissent ceux qui, à l'heure actuelle, dans les préfectures, méritent le plus d'attention.

M. Michel Sapin, président de la commission. Tout à fait !

M. Robert Pandraud. Cette possibilité d'obtenir un document de circulation sera offerte aux étrangers qui remplissent les conditions prévues à l'article 15-12° de l'ordonnance du 2 novembre 1945. Parmi ceux-ci figurent notamment les étrangers qui justifient, par tous moyens, avoir leur résidence habituelle en France depuis qu'ils ont atteint, au plus, l'âge de dix ans, c'est-à-dire les mineurs entrés en France avant l'âge de dix ans. La loi, je pense que nous sommes d'accord, parle d'une résidence habituelle et non pas d'une résidence régulière.

M. Jean Le Garrec. Ce n'est pas très clair, monsieur Pandraud.

M. Robert Pandraud. La loi non plus !

M. le président. Monsieur Le Garrec, vous n'avez vraiment pas la parole. Laissez M. Pandraud poursuivre son propos !

M. Jean Le Garrec. Excusez-moi, monsieur le président !

M. Robert Pandraud. Cela ne fait rien, je vais recommencer ! (*Rires.*)

M. le président. Monsieur Pandraud, je me permets de vous indiquer que ce sera autant de pris sur votre temps de parole !

M. Robert Pandraud. Si vous me le permettez, je pourrais demander à M. Le Garrec...

M. le président. Non !

M. Robert Pandraud. ... de nous résumer le projet de loi.

Je suppose, monsieur le ministre, que vous avez également certaines difficultés et c'est pourquoi, j'ai bien souligné, au début de mon propos liminaire, que rien n'était clair dans ce projet et qu'il aurait mieux valu procéder à une codification que de proposer des textes épars. Si la législation est touffue, j'en suis désolé, d'autant que j'y suis sans doute pour quelque chose ; mais d'autres y sont aussi pour beaucoup ! *(Sourires.)*

M. le président. M. Le Garrec ne vous interrompt plus, monsieur Pandraud, allez au terme de votre propos !

M. Robert Pandraud. Je reprends.

La loi parle donc d'une résidence habituelle et non pas d'une résidence régulière. Or de nombreux étrangers mineurs entrent en France avant l'âge de dix ans, sans respecter toujours les règles du regroupement familial. En application de cet article 15, alinéa 12, que vous connaissez très bien, monsieur Le Garrec...

M. Michel Sapin, président de la commission. Il commence à comprendre !

M. Robert Pandraud. Il lui faut du temps ! *(Sourires.)*

... les mineurs étrangers entrés en France avant l'âge de dix ans, de manière régulière ou non, et qui s'y sont maintenus depuis lors obtiennent de plein droit une carte de résident à l'âge de seize ans.

Cette disposition n'a pas été modifiée, monsieur le ministre, par la loi du 9 septembre 1986 et elle peut se comprendre comme traduisant la volonté des législateurs, quels qu'ils soient, de ne pas déstabiliser les mineurs étrangers atteignant l'âge de seize ans et résidant en France depuis de longues années.

En revanche, l'octroi à tous les mineurs entrés en France avant l'âge de dix ans d'un document de circulation soulève des problèmes sérieux.

M. le président. Votre temps de parole est écoulé, monsieur Pandraud.

M. Eric Raoult. Il a été interrompu !

M. Robert Pandraud. Donnez-moi deux minutes de plus, c'est un problème sérieux !

M. le président. Monsieur Pandraud, chaque orateur dispose de cinq minutes pour s'exprimer sur un article ; cette règle s'impose à chacun d'entre nous.

M. Emmanuel Aubert. Il a été continuellement interrompu !

M. Pierre Mazeaud. C'est à cause de M. Le Garrec !

M. le président. Monsieur Mazeaud, vous êtes suffisamment averti pour savoir que le temps d'interruption de M. Le Garrec - lequel est impardonnable *(Ah ! sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République)* a été décompté du temps de M. Pandraud.

M. Pierre Mazeaud. Nous lui pardonnons !

M. le président. Monsieur Pandraud, vous devez conclure.

M. Robert Pandraud. Il y a donc discordance avec de nombreux textes, notamment ceux relatifs aux allocations familiales, ce qui pose un problème sérieux. Je demande donc le rejet de l'article 2. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. - Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Maurice Adevah-Pouf. Il fallait le dire tout de suite !

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. La justification de cet article 2 qui figurait dans l'avant projet de loi de M. le ministre de l'intérieur est qu'il faut rassurer les mineurs. Je partage tout à

fait ce sentiment car, et je l'ai exprimé dans le passé, je pense que les mineurs étrangers doivent être protégés d'une manière particulière.

Néanmoins je m'interroge sur la complexité du dispositif, notamment au regard du fait que cette disposition est antérieure à la loi de 1986 puisque aucune loi précédente, ni en 1981 ni en 1984, n'avait modifié l'obligation pour les mineurs, ayant entre seize et dix-huit ans, de posséder un titre de séjour.

Cette disposition ne me paraît pas aller dans le sens de l'autonomie et de la protection des mineurs. Bien souvent, en effet, les jeunes Français aussi ont besoin d'un titre, généralement d'une carte d'identité, car ils se déplacent de plus en plus. Or entre seize et dix-huit ans, on a aujourd'hui un aspect d'adulte et j'ai l'impression que le fait de ne pas devoir posséder de titre compliquera la vie des jeunes intéressés plutôt qu'il ne la facilitera.

Par ailleurs, cette mesure n'est pas tout à fait cohérente avec notre souci d'intégration. M. Pandraud a déjà parlé du problème de la nationalité et je souhaite effectivement que les jeunes puissent demander librement la nationalité avant l'âge de dix-huit ans. Cela correspond à l'une des conclusions de la commission Marceau Long. Cependant il conviendrait également que les jeunes étrangers qui remplissent les conditions pour acquérir la nationalité par déclaration à l'âge de dix-huit ans, disposent d'une alternative.

Puisque ceux qui auront un titre de résident et ceux qui pourront acquérir la nationalité seront bien souvent les mêmes, il faudrait - mais je n'ai pas déposé d'amendement en ce sens - faire en sorte qu'il y ait une réelle alternative et que les jeunes puissent considérer qu'il peuvent être Français à dix-huit ans. J'ai toujours estimé qu'il était anormal et ambigu que des jeunes, ayant entre seize et dix-huit ans, ne sachent pas ce qu'ils étaient.

La disposition nouvelle, dont je comprends l'objectif, me paraît cependant aller exactement dans un sens opposé à l'intérêt des mineurs. Je ne peux donc pas l'approuver et c'est pourquoi - j'aurai défendu en même temps mon amendement, monsieur le président - je ne voterai pas la modification de l'article 9 de l'ordonnance de 1945.

M. le président. La parole est à M. Gérard Longuet, qui supplée M. Hubert Falco.

M. Gérard Longuet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous pourrions rassembler dans une même réflexion les articles 2 et 3 du projet parce qu'ils ont trait l'un et l'autre au problème humainement très difficile des jeunes étrangers ayant entre seize à dix-huit ans - dix-huit ans compris d'ailleurs dans le texte du projet de loi - qui séjournent sur notre territoire. Il s'agit d'un problème très sensible parce que nous devons concilier deux objectifs qui sont d'ailleurs tout à fait compatibles.

Le premier objectif - auquel vous êtes sensible, comme moi-même - est de donner une image de la France attachante à cette jeune génération qui connaît souvent mieux notre pays que le sien, mais qui risque de le découvrir autrement à dix-huit ans, dans des conditions un peu brutales ou, en tous cas, préoccupantes en raison de la nécessité d'accomplir des démarches administratives difficiles à comprendre et ardues à faire aboutir.

Vous avez souhaité que la majorité soit précédée d'une période de neutralité au cours de laquelle on reconnaît au jeune le droit de séjourner sans exiger de lui un titre de séjour. Pour l'image de la France, il s'agit sans doute d'un élément positif pour ces jeunes. Mon souci personnel comme celui de l'immense majorité, je l'espère, de nos collègues dans cette assemblée, est d'intéresser les jeunes étrangers à la citoyenneté française, cet objectif positif est sans doute favorisé par votre démarche.

Il est cependant une deuxième préoccupation plus subtile, mais qui est au moins aussi importante : celle de l'exercice de la liberté individuelle, de l'apprentissage de la citoyenneté, donc de l'affirmation progressive, pour le jeune, de son autonomie individuelle et personnelle.

A ce propos, je partage totalement les préoccupations exprimées avec compétence et talent par mon collègue M. Hyest. Il faut apprendre à ces jeunes à être autonomes, à affirmer une identité qui leur soit spécifique. Or je crains que l'un des premiers effets de la suppression de l'exigence d'un document de séjour soit de les placer jusqu'à l'âge de dix-

huit ans - et dix-huit ans compris - sous la tutelle complète de leur système familial. Ce dernier est certes tout à fait respectable, mais il n'est peut-être pas celui qui leur permet de choisir le plus librement possible la nationalité qu'ils préfèrent en définitive.

Vous avez d'ailleurs conscience du problème puisque vous rétablissez le titre de séjour, un titre de circulation. Vous avez donc bien compris, comme nous, qu'il faut donner à ces jeunes la possibilité de circuler par eux-mêmes et leur permettre, dans des cas difficiles de conflits familiaux, de conflits de générations ou de conflits entre deux attaches - il faut le dire publiquement, car ce n'est pas la peine d'avoir de fausse pudeur -, de se préparer à leur citoyenneté dans l'esprit des principes qui gouvernent la République française, notamment l'autonomie individuelle, la liberté individuelle, donc la libération d'une tutelle familiale trop pesante.

Avec la possibilité de circuler librement et d'« affronter la frontière » si vous me permettez cette formule pas très heureuse avec un titre personnel, ils seront libérés d'une pression trop forte du milieu familial qui les empêcherait de se préparer à l'exercice de la liberté individuelle.

C'est pourquoi, partageant les préoccupations de mon collègue Hyst, je ne voterai pas cet article - à moins que vous ne m'apportiez des explications déterminantes, monsieur le ministre - car je crains qu'en définitive votre souci respectable d'être favorable aux jeunes immigrés séjournant sur notre territoire, parfois depuis longtemps, ne se retourne contre eux. En effet, en ne donnant pas de titre de séjour à un jeune qui suit ses études secondaires, c'est-à-dire qui est dans la période la plus intense de l'adolescence, celle où l'on découvre la vie où l'on apprend la langue, où l'on apprend la civilité, où l'on s'acculture en quelque sorte, dans une collectivité, vous risquez, en réalité, de le priver, à un moment décisif de sa vie, de la liberté de choisir.

C'est la raison pour laquelle - à moins que vous ne me convainquiez du contraire en me démontrant que votre dispositif permet effectivement l'apprentissage de cette liberté - je suis décidé à voter contre cet article, monsieur le ministre.

M. le président. Sur l'article 2, je suis d'abord saisi de deux amendements identiques, nos 89 et 298.

L'amendement n° 89 est présenté par M. Mazeaud du Rassemblement pour la République et les membres du groupe Rassemblement pour la République ; l'amendement n° 298 est présenté par M. Hyst et les membres du groupe de l'Union du centre.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour soutenir l'amendement n° 89.

M. Pierre Mazeaud. Nous constatons d'abord que le Gouvernement nous propose, dans ce domaine, l'abrogation non des dispositions de la loi de 1986, mais de dispositions antérieures qui ont été maintenues en 1984, lors de l'adoption - à l'unanimité, je dois le rappeler - du texte présenté par Mme Dufoix.

Vous souhaitez qu'il faille désormais dix-huit ans et non plus seize pour avoir obligatoirement un titre de séjour, au motif que si l'on estimait naguère que seize ans était l'âge où un jeune pouvait être considéré comme entrant dans la vie active, tel n'est plus le cas aujourd'hui. Vous soulignez également que nombre de dispositions, dans d'autres matières, ne retiennent que l'âge de dix-huit ans et qu'il y a lieu d'harmoniser l'ensemble. Certaines ont été citées, dont le code de la nationalité, et son fameux article 44 sur le *jus soli*.

Si vous aviez accepté mes amendements, monsieur le ministre, nous n'en serions pas là, mais vous les avez réservés. Nous aurons cependant le temps d'en discuter plus tard, demain ou un autre jour.

M. le ministre de l'Intérieur. Dimanche !

M. Pierre Mazeaud. Lorsque nous les examinerons, vous constaterez que, conformément aux conclusions de la commission Marceau-Long nous proposons de modifier l'article 44 du code de la nationalité ; mais nous n'avons pas retenu les mêmes limitations d'âge que celles qui existent aujourd'hui, afin de tenir compte des enseignements tirés des travaux considérables menés par ladite commission.

Nous souhaitons la suppression de cette modification et le maintien de la loi de 1984, que nous avons votée comme vous l'avez votée. Vous me répondrez que les textes se jugent à leur application et qu'aujourd'hui tel ne vaut plus. D'accord !

Je vais vous en donner la raison profonde : le deuxième alinéa du texte que vous nous proposez est en quelque sorte en contradiction avec le premier dans l'analyse que retient M. Suchod dans son rapport au demeurant excellent. Il nous dit : ce n'est plus à seize ans que l'on entre dans la vie active ; et on nous dit rigoureusement le contraire, dans le deuxième alinéa, puisque précisément ces jeunes entre seize et dix-huit ans sont considérés comme étant entrés dans la vie active. Je ne dis pas que toutes et tous entrent nécessairement dans la vie active, mais c'est le cas pour un très grand nombre d'entre eux. Vous avez donc eu raison, dans votre deuxième alinéa, d'écrire quand ils entrent dans la vie active ou, plus exactement - quand « ils désirent exercer une activité professionnelle », ce qui revient au même, encore qu'il y ait un pas - mais je comprends la pensée des auteurs du texte - entre le désir et l'exercice. Enfin, l'un conduit nécessairement à l'autre !

Il faut être logique et, mon Dieu, ce n'est pas grand chose de vous le demander, monsieur le ministre, d'autant que, comme on vous l'a dit cet après-midi sur d'autres dispositions, c'est une règle qu'il faut maintenir parce que c'est une règle de protection, non pas contre les individus - qu'on ne nous accuse pas encore d'être racistes, xénophobes - (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*)...

De nombreux députés du groupe socialiste. Non, bien sûr !

M. Pierre Mazeaud. ... mais de protection des jeunes eux-mêmes. Sinon pourquoi, monsieur le ministre, faire une distinction pour l'obtention de ce titre entre ceux qui ont atteint dix-huit ans et ceux qui ont seize ans mais entrent dans la vie active ? C'est là la discrimination.

Je vous affirme, monsieur le ministre, de toute bonne foi - puisque parfois vous m'accusez d'en avoir une mauvaise (« Oh ! » *sur les bancs du groupe socialiste*) -, que je ne vois pas la différence qu'il y a lieu de faire entre ceux qui désirent avoir une activité et ceux qui, mon Dieu, n'en ont pas encore. Car que se passera-t-il s'ils se bornent à manifester le désir d'avoir une activité et qu'ils attendent dix-huit ans pour l'exercer ?

Voilà le fond du problème que vous n'avez pas résolu par la contradiction de vos deux premiers alinéas.

M. Gérard Longuet. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements de suppression ?

M. Michel Suchod, rapporteur. La commission les a repoussés.

Je tiens à apporter certaines précisions après le débat qui vient de se dérouler et que j'ai jugé fort intéressant.

D'abord, nous ne sommes pas en l'occurrence encore entrés dans la modification de la loi de 1986.

M. Pierre Mazeaud. J'ai bien dit 1984 !

M. Michel Suchod, rapporteur. Je ne m'adresse pas qu'à vous, monsieur Mazeaud ! Je m'adresse, pour donner l'avis de la commission, à tous les orateurs qui se sont exprimés.

En effet, c'est la loi du 10 juillet 1984 qui a donné valeur législative aux règles qui s'appliquaient depuis un décret de 1946 qui avait fixé cette limite d'âge à seize ans.

Il est prévu d'aligner le régime - et M. Pandraud a bien voulu citer mon rapport - sur les limites d'âge fixées pour l'acquisition de la nationalité, c'est-à-dire dix-huit ans, les mesures d'éloignement - qui, chacun le sait, ne peuvent frapper les mineurs de dix-huit ans - et le regroupement familial.

Je précise aussi tout de suite pour la clarté que, si les amendements abaissant l'âge à partir duquel un mineur peut demander à bénéficier de l'acquisition de la nationalité française ont été repoussés, ce n'est pas du tout à la suite d'un jugement sur le fond. Je dirai même à M. Pandraud qu'à titre tout à fait personnel - je n'en ai pas discuté avec mon groupe - je suis entièrement sur la même ligne que lui. Nous

avons simplement estimé que ces dispositions devaient être exclues du débat sur l'entrée et le séjour. C'est un tout autre débat.

A partir du moment où l'on fixe à dix-huit ans l'obligation de demander un titre de séjour, il reste à régler ce qui se passe avant dix-huit ans. Il se trouve que le titre de séjour donne la possibilité d'exercer une activité professionnelle. On ne saurait en priver le jeune étranger qui, dès seize ans, comme la loi française le permet aux Français, voudrait travailler. On l'autorise donc - c'est une faculté - à demander la carte de séjour temporaire ou la carte de résident, qui parfois peut lui être attribuée de plein droit. On l'autorise également à solliciter la carte de séjour temporaire s'il ne peut y prétendre de plein droit. Pourquoi ? Parce que, à partir du moment où il aura cette carte, il aura le droit d'exercer pleinement une activité professionnelle.

Deuxième précision concernant le document de circulation. Ne sont pas seulement concernés les mineurs de seize à dix-huit ans ; sont concernés tous les mineurs de dix-huit ans, donc éventuellement des adolescents de quatorze ou de quinze ans qui, par exemple, voudraient partir à l'étranger avec un groupe de collégiens de leur âge pour des vacances diverses.

On peut d'ailleurs s'interroger sur la valeur légale de certains documents de circulation ; par exemple, il peut s'agir du certificat de contrôle médical délivré par l'office d'immigration internationale. Voilà le genre de document avec lequel on voyage aujourd'hui ! Le document de circulation créé par l'article 2 me paraît être une innovation. Je rappelle que le ministre, interrogé en commission, avait apporté tous apaisements sur la façon dont serait attribué ce document de circulation.

Je crois avoir démontré que cet article est suffisamment important pour que la commission ait jugé bon d'écarter tout amendement tendant à le supprimer.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Je serai d'autant plus bref qu'en intervenant sur l'article j'avais en même temps défendu mon amendement.

Néanmoins, je veux évoquer le cas dont vous avez dû être saisi, monsieur le ministre, de jeunes filles qui retournent dans leur pays, souvent à l'occasion de vacances. Dans certains pays, elles sont encore mariées de force et nous connaissons certains cas précis. Pourquoi ne reviennent-elles pas ? Parce qu'elles sont considérées comme des clandestines puisqu'elles n'ont pas de titre de séjour ou de carte de résident.

J'ai trouvé généreuse l'intention de repousser à dix-huit ans l'obligation pour un jeune étranger de détenir un titre de séjour. Mais cette disposition simplificatrice compliquée par ailleurs les choses. Il faut se garder, en voulant améliorer les lois, de défavoriser d'autres personnes.

Je reste perplexe devant cette disposition d'apparence généreuse et, dans les conditions actuelles, je ne suis pas prêt à changer la législation parce que je ne suis pas sûr qu'une telle modification apporte aux jeunes les avantages que vous prétendez leur donner.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre de l'Intérieur. En vérité, l'histoire se complique parce que les jeunes qui sont censés connaître la loi l'ignorent ! Si, en décembre dernier, j'ai pris par circulaire un certain nombre de dispositions que je me permettrai de vous lire pour gagner du temps, c'est parce que ce problème est très ancien.

L'article 3 du décret du 30 juin 1946 prévoit effet que la demande de carte de séjour doit être présentée dans un délai de huit jours à compter de l'entrée en France ou du seizième anniversaire. Il s'agit bien, je le précise, d'un décret de 1946 ! Or il est constaté que, dans un grand nombre de cas, ces dispositions ne sont pas connues des intéressés.

J'ai indiqué par circulaire aux préfets qu'ils pouvaient dans une telle situation prononcer néanmoins une admission en séjour lorsque l'irrégularité du séjour du requérant - qui, par ailleurs, satisfait à des conditions réglementaires - ne tenait qu'au retard du dépôt de la demande.

Vous constatez bien que, dans cette hypothèse, la situation se complique pour les jeunes de seize ans et deux jours, seize ans et cinq jours, seize ans et sept jours, seize ans et neuf

jours qui ont déposé trop tard une demande d'admission de séjour ! Voilà pourquoi j'ai pris cette circulaire en décembre dernier. Je suis d'accord avec M. Pandraud sur son observation à propos de la nationalité : je ne suis pas d'accord avec lui sur sa formulation.

Monsieur Pandraud, vous avez dit que nous avons écarté sans examen les amendements n^{os} 43 et 51 de M. Mazeaud sur l'acquisition de la nationalité française à seize ans. Ils n'ont pas été écartés sans débat. Ils ont été réservés.

M. Pierre Mazeaud. On en parlera tout à l'heure !

M. le ministre de l'Intérieur. J'ai expliqué pourquoi j'avais demandé la réserve.

M. Robert Pandraud. Mais ils ont été écartés en commission.

M. le ministre de l'Intérieur. En commission, j'ai compris que tout s'était déroulé tellement vite que personne n'avait compris ce qui se passait. (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Nous avons passé toute la soirée d'hier sur la commission. Vous vous êtes disputés. Je n'y étais pas. Je n'en suis pas membre. N'en parlons plus !

M. Pierre Mazeaud. Nous reconnaissons que vous n'y étiez pas ! C'est la seule certitude !

M. le ministre de l'Intérieur. Aujourd'hui, nous ne sommes plus en commission. Tout cela est oublié !

M. Pierre Mazeaud. Non !

M. le président. Monsieur Mazeaud !

M. le ministre de l'Intérieur. Ce n'est pas oublié, mais nous n'en parlons plus !

M. Pierre Mazeaud. Voilà !

M. le ministre de l'Intérieur. Ils ont été réservés.

M. Robert Pandraud. Pour l'instant !

M. le ministre de l'Intérieur. Pourquoi ? Chacun d'entre vous admettra que réformer le code de la nationalité est sûrement nécessaire. Certains parmi nous admettront que réformer le code de la nationalité est peut-être nécessaire, mais assez difficile. L'entreprendre, comme le précédent gouvernement l'avait fait à travers un texte est périlleux, mais c'est impossible, comme vous proposez de le faire, à travers une quarantaine d'amendements, dont beaucoup sont inspirés par les travaux d'une commission...

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. le ministre de l'Intérieur. ... qui avait été réunie après quelques épisodes qui avaient démontré qu'il est très difficile de réformer le code de la nationalité.

Il y a eu l'épisode de 1986. Il y a eu la commission présidée par M. Long, qui a réuni beaucoup de gens, et qui a siégé sinon publiquement...

M. Pierre Mazeaud. Publiquement ! Ses débats étaient télévisés !

M. le ministre de l'Intérieur. En effet ! Mais il vous était loisible de déposer une proposition de loi sur la réforme du code de la nationalité.

M. Pierre Mazeaud. Nous allons le faire ! Nous voulions avoir votre sentiment.

M. le ministre de l'Intérieur. J'ai donc bien fait de demander la réserve de vos amendements puisque vous venez de me dire à l'instant - et c'est une information inédite - que vous déposerez prochainement une proposition de loi réformant le code de la nationalité.

M. Emmanuel Aubert. Si le Gouvernement s'engage à l'inscrire à l'ordre du jour !

M. Pierre Mazeaud. Il eût été préférable que ce soit fait aujourd'hui.

M. le ministre de l'Intérieur. Tout ce que vous avez dit hier sur la commission des lois montre qu'il est bien préférable que je les aie réservés parce qu' imaginez, monsieur le député, ce qui se serait passé si vos amendements avaient subi le sort qu'ils ont subi en commission des lois, qui, dans

certaines circonstances qu'on peut comprendre, pratiqué, pour gagner du temps, des méthodes que j'ai connues à d'autres époques.

M. Pierre Mazeaud. Pour gagner du temps ?

M. le ministre de l'intérieur. Expéditives ? C'est le mot que vous employiez hier. Vous étiez plus brutal hier, mais ce soir, je vois que l'atmosphère s'est détendue.

La réforme du code de la nationalité n'est pas à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Elle n'a pas été demandée par les groupes de l'opposition. Elle n'a pas été proposée.

M. Emmanuel Aubert. Le Gouvernement la mettra un jour à l'ordre du jour !

M. le ministre de l'intérieur. Elle ne peut pas être introduite par plusieurs dizaines d'amendements. Mais la motivation de M. Pandraud est fondée. Si elle est fondée pour une future ou hypothétique ou possible réforme du code de la nationalité, on peut imaginer deux attitudes, ceux qui le pensent peuvent se dire : puisque cela relèvera d'une série de dispositions sur le code de la nationalité, n'en parlons pas aujourd'hui ! Je pense exactement le contraire, monsieur Mazeaud, monsieur Hyst. Les dispositions que je propose, comme je vous l'ai expliqué avant-hier soir, cherchent à fixer d'une façon plus ferme ce que j'avais essayé de faire par ma circulaire du 23 décembre 1988. On constate que de nombreux jeunes étrangers négligent, par ignorance, de solliciter un titre de séjour à l'âge de seize ans et se mettent ainsi dans une situation irrégulière. Je propose d'harmoniser cette limite d'âge avec d'autres dispositions applicables aux étrangers, par exemple le regroupement familial. Il n'y a pas de contradiction entre cette proposition et celle qui figure dans le deuxième alinéa de l'article 2 concernant les jeunes qui veulent travailler.

M. Pierre Mazeaud. Qui « désirent » travailler !

M. le ministre de l'intérieur. Entre le désir et la volonté, dans différents domaines, il n'y a qu'un pas à franchir ! (*Sourires.*)

M. Pierre Mazeaud. C'est un peu stendhalien !

M. le ministre de l'intérieur. C'est précisément pourquoi je n'irai pas trop loin sur ce terrain car cela nous écarterait énormément du domaine du droit. (*Sourires.*)

S'agissant des jeunes qui désirent travailler, puisqu'ils ont besoin d'un titre, il faut bien le prévoir ici.

S'agissant des jeunes en général qui, s'ils ont laissé passer le délai, seront non pas des délinquants mais des contrevenants, je vous demande de prendre le temps de réfléchir à l'intérêt que présenterait le retrait des amendements n° 89, de M. Mazeaud, et n° 298 de M. Hyst.

M. Robert Pandraud. Il faut réunir le groupe !

M. Jacques Toubon. Suspension !

M. le ministre de l'intérieur. Si vous voulez faire une réunion de groupe c'est votre droit.

Je n'ai pas entendu d'argument de fond à longue portée. Sur la nationalité, je ne suis pas contre ; c'est une question de méthode, et je me demande s'il ne vous serait pas possible de retirer ces amendements compte tenu de ce que je viens de dire.

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je vais demander une suspension de séance pour réunir mon groupe afin de savoir si nous allons retirer ou non cet amendement. Mais qu'on me permette, par courtoisie, monsieur le président, de dire à M. le ministre...

M. le président. Monsieur Mazeaud, vous connaissez parfaitement le fonctionnement de cette maison. Je vous ai connu à une autre époque quand vous occupiez la place de M. Suchod et M. Suchod la vôtre.

M. Robert Pandraud. Celle de M. Sapin !

M. Pierre Mazeaud. Vous avez tout à fait raison, monsieur le président, il m'arrivait de rapporter.

M. le président. Je vous prie de ne pas m'interrompre. En général, je sais ce que je dis !

Vous savez aussi qu'à cette époque j'essayais de mener les débats de telle façon qu'ils ne soient pas entravés par des querelles de procédure.

M. Pierre Mazeaud. L'Assemblée unanime le reconnaît.

M. le président. Aujourd'hui, pas plus qu'hier, je n'accepte ce qui pourrait entraver le fonctionnement démocratique de cette maison. Par conséquent, je n'entends pas donner systématiquement la parole pour répondre au Gouvernement ou à la commission parce que c'est une faculté qui dépend de moi et uniquement de moi.

Exceptionnellement, je vais vous donner la parole pour une minute. Ensuite, je suspendrai la séance pour cinq minutes. Et nous reprendrons normalement nos travaux, comme nous l'avons toujours fait.

Monsieur Mazeaud, je sais qu'un homme comme vous sera aujourd'hui comme il était hier. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous avez la parole.

M. Pierre Mazeaud. Je vous remercie, monsieur le président, d'un tel appel.

Je voudrais juste dire un mot à M. le ministre qui estime que nous n'avons pas donné d'arguments de fond sur cette limite d'âge de seize ans ou dix-huit ans.

Je laisse de côté les arguments de la nationalité, encore que M. le ministre me permettra de faire remarquer que, tant dans l'exposé des motifs de son propre texte que dans le rapport de M. Suchod, l'une des trois références pour justifier l'âge de dix-huit ans est l'article 44 du code de la nationalité. Ces amendements sont réservés, mais peut-être nous suivra-t-on et retiendra-t-on l'âge de seize ans. C'est quand même un argument de fond qui a été apporté.

Il y en a un autre, monsieur le ministre, et on ne m'a pas répondu sur ce point. Il porte sur le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 9 de l'ordonnance. Pourquoi faire une distinction qui est comme une sorte de discrimination ? Que va-t-il se passer, en effet ? J'en suis convaincu et ce n'est pas du tout une critique sur le texte : tous ces jeunes, dès seize ans, vont déclarer désirer travailler, car c'est bien flou que de parler des « étrangers de seize à dix-huit ans qui désirent exercer une activité professionnelle salariée ».

Cela dit, je demande tout de même une petite suspension. Mais soyons raisonnables : en cinq minutes, on a à peine le temps d'aller aux toilettes ! (*Murmures sur divers bancs.*)

M. le président. Aucun commentaire sur le sujet, s'il vous plaît. (*Rire.*)

M. Pierre Mazeaud. Donnez-nous un quart d'heure, monsieur le président.

M. le président. Non, non ! Pas un quart d'heure ! C'est moi qui fixe la durée des suspensions de séance.

M. Pierre Mazeaud. Mais, monsieur le président, c'est pour réunir le groupe !

M. le président. Monsieur Mazeaud, je suis convaincu de l'importance de cette réunion, mais j'en appelle à votre compréhension.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures cinquante, est reprise à vingt-trois heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole.

M. le président. Pour un rappel au règlement ?

M. Jacques Toubon. C'est pour donner la réponse !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, vous souhaitez sûrement savoir ce que, après s'être réuni, notre groupe a décidé de répondre à la demande de M. le ministre. Retirons-nous l'amendement n° 89 ou le maintenons-nous ? Nous avons considéré qu'il était important de le maintenir.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. L'amendement n° 298 est-il maintenu également ?

M. Gérard Longuet. Il l'est !

M. le président. On me fait signe qu'il est maintenu.
Je mets aux voix...

M. Bernard Pons. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. ... par un seul vote les amendements nos 89 et 298.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	569
Nombre de suffrages exprimés	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	265
Contre	304

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, nous étions saisis de deux amendement, nos 89 et 298. Un débat intéressant et fructueux a eù lieu. Un des orateurs qui est intervenu dans le débat a demandé une suspension de séance pour réunir son groupe, car il envisageait de retirer un amendement...

M. Pierre Mazeaud. De réfléchir sur...

M. le ministre de l'intérieur. ... de réfléchir sur l'éventualité de retirer cet amendement.

M. Pierre Mazeaud. Voilà ! C'est plus proche !

M. le ministre de l'intérieur. Il s'agit de l'auteur de l'amendement n° 89.

De retour en séance, il nous a annoncé que cet amendement n'était pas retiré.

L'amendement n° 298 avait été présenté par M. Hyest et les membres du groupe de l'U.D.C. Aucun des membres de ce groupe n'a pris la parole sur l'amendement n° 298, ce qui fait qu'on ne saura jamais... Mais j'ai cru comprendre que le sort de ces deux amendements était commun.

M. Pierre Mazeaud. M. Hyest est là !

M. le ministre de l'intérieur. Je dis ce qui s'est passé et cela apparaîtra au procès-verbal.

Maintenant, nous sommes saisis d'un amendement n° 90 qui, sans abroger l'article 2, conduit au même résultat. Afin de favoriser l'efficacité des travaux de l'Assemblée, je demande, monsieur le président, la réserve de cet amendement.

M. le président. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous indiquer jusqu'à quel stade de la discussion vous entendez que l'amendement n° 90 soit réservé ?

M. Jacques Toubon. Bonne question !

M. le ministre de l'intérieur. Quelque part du côté de l'article 18. Disons après l'article 18.

M. le président. Mais la conséquence de la réserve jusqu'à l'endroit que vous évoquez, monsieur le ministre, est que l'ensemble des amendements à l'article 2 seront de ce fait réservés...

M. Jacques Toubon. Y compris celui de la commission !

M. le président. ...ainsi que l'article 2 lui-même, par voie de conséquence.

Est-ce que vous souhaitez ?

M. Jacques Toubon. Le vote sur l'article 2 sera également réservé !

M. Pierre Mazeaud. En effet !

M. le président. C'est ce que je viens d'indiquer au ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Très bien, monsieur le président, je n'y vois que des avantages.

M. le président. Les amendements sur l'article 2 et le vote sur l'article lui-même sont réservés jusqu'après l'article 18, ainsi que vous venez de l'indiquer.

M. Jean-Jacques Hyest. Monsieur le président...

M. le président. Monsieur Hyest, je ne vais pas vous donner la parole, parce que je vais donner la précision que le ministre souhaitait avoir.

Lorsque nous avons repris la séance, vous n'étiez pas présent mais, à la question posée par M. le ministre qui souhaitait savoir si l'amendement n° 298 était retiré, M. Birraux m'a fait un signe dont j'ai déduit qu'il ne l'était pas.

M. Claude Birraux. En effet.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, pour la compréhension de nos débats, car cela devient complexe, la réserve après l'article 18...

M. le président. Après l'article 18, monsieur Mazeaud. Il en est ainsi décidé !

M. Pierre Mazeaud. Mais, monsieur le président, vous n'avez pas présidé hier ! Comme on a réservé quarante-huit amendements, je voudrais savoir si les amendements à l'article 2 se placeront immédiatement après l'article 18 ou après les amendements qui ont déjà été réservés.

M. Jacques Toubon. En effet, c'est une bonne question !

M. le président. Après les amendements qui ont déjà été réservés hier, j'imagine.

M. Jacques Toubon. Ce n'est plus un ministre, c'est un hamster ! (Rires.)

M. le président. Monsieur Mazeaud, vous avez une grande expérience de cette affaire. J'imagine que vous aviez parfaitement compris ce que va nous confirmer le ministre.

M. Pierre Mazeaud. Mais il ne le dit pas !

M. le président. Monsieur le ministre, c'est bien après les amendements réservés hier que vous entendez que soient placés les amendements que nous venons de réserver et le vote sur l'article lui-même ?

M. le ministre de l'intérieur. Oui.

M. le président. Les amendements à l'article 2 et le vote sur l'article 2 sont réservés jusqu'après l'examen des amendements précédemment réservés après l'article 18.

M. Jacques Toubon. C'est Joxe-hamster ! (Sourires.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Après l'article 12 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945, il est inséré l'article 12 bis ainsi rédigé :

« Art. 12 bis. - L'étranger mineur ou âgé de dix-huit ans dont l'un des parents au moins est titulaire de la carte de séjour temporaire, obtient de plein droit la carte de séjour temporaire, s'il a été autorisé à séjourner en France au titre du regroupement familial ou s'il remplit les conditions prévues à l'article 17 de la loi n° 86-1025 du 9 septembre 1986.

« La carte lui donne droit à exercer une activité professionnelle soumise à autorisation, s'il déclare vouloir en exercer une. En l'absence d'une telle déclaration, la carte porte la mention "membre de famille". »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Monsieur le ministre, cet article 3 me paraissait être une conséquence logique de l'article 2. Si l'article 2 est réservé, je pense qu'il faudrait que l'article 3 suive le même cours.

Mais je voudrais, en attendant votre réponse, vous demander une précision. Que signifie « âgé de dix-huit ans », expression qui figure dans l'article 3 et non dans l'article 2 et qui peut poser des problèmes de contentieux ? En effet, cela ne signifie pas automatiquement dix-huit ans révolus. Il y a des arrêts de la jurisprudence administrative qui sont très nets concernant des concours administratifs. Je pense qu'il vaudrait mieux supprimer cette expression dans l'article 3, ou, au contraire, la faire figurer dans l'article 2.

M. le président. La parole est à M. Gérard Longuet.

M. Gérard Longuet. Je voudrais solliciter l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'inconvénient de l'article 3 tel qu'il nous est présenté.

Vous avez, monsieur le ministre, en présentant ce projet et tout au long de la discussion, refusé d'élargir le débat et de faire en réalité de votre projet ce qu'il devrait être, c'est-à-dire un volet d'une politique d'ensemble de l'immigration et de la nationalité.

Avec beaucoup de persévérance, M. Mazeaud s'est efforcé d'attirer votre attention sur l'importance du débat sur la nationalité, qui est complètement connexe, pour utiliser un terme juridique que M. Mazeaud appréciera, au débat qui nous rassemble pour l'instant, c'est-à-dire le séjour des étrangers en France. On le constate tout particulièrement à l'occasion de l'article 2 et de l'article 3, car ces deux articles posent implicitement un choix politique majeur pour notre pays, celui de l'attitude du gouvernement de la France à l'égard des jeunes immigrés qui séjournent sur notre territoire. Faut-il ou non faire un effort pour les amener à adopter la nationalité française ? Je dirai même, en termes plus crus : faut-il engager un effort d'assimilation ou, au contraire, constater leur différence, s'en réjouir, s'en étonner ou être indifférent, mais ne rien remettre en cause ?

Il y a au sein du groupe socialiste d'éminents universitaires, et même des professeurs. Je salue notamment mon prédécesseur au ministère des P.T.T., M. Louis Mexandeu. Professeur d'histoire, il sait que les débuts de la III^e République se sont fondés sur le principe d'assimilation, avec parfois des excès, puisque l'on disait des écoles bretonnes qu'il y était à la fois interdit de cracher par terre et de parler breton. Il eût été triste et regrettable de priver notre pays de cet apport culturel, mais enfin les Républicains, traditionnellement, ont cherché l'unité de la République, en particulier à travers une sorte de cathéchisme commun à l'ensemble des Français, et qui se traduit, notamment, par la citoyenneté.

M. Robert Pandraud. Ils n'avaient pas tort !

M. Gérard Longuet. Si je pose ce débat ici, c'est parce qu'il existe dans le pays et que vous n'y répondez pas.

Des gens très éminents et très respectables ont pris en la matière des options fondamentalement différentes de celles qu'en apparence, vous acceptez, ce dont je me réjouis. Ainsi M. Marangé, qui a été président du Syndicat national des instituteurs, M. Henry, ancien président de la F.E.N., M. Lebon, auteur d'un très intéressant rapport au Conseil de l'Europe, témoignent tous d'une volonté en elle-même respectable, mais qui mériterait d'être débattue car, implicitement, on la retrouve dans votre dispositif, de respecter les cultures étrangères sur notre territoire et de ne pas donner à l'éducation nationale cette vocation d'acculturation, pour prendre un terme quelque peu pédant mais que les sociologues utilisent habituellement, à la société française.

Or, ce qui m'inquiète dans les articles 2 et 3, c'est que vous ne choisissiez pas de donner à ces jeunes, non pas, certes la possibilité ou le devoir de l'assimilation, mais la simple possibilité de choisir. En leur retirant un titre de séjour, vous leur retirez une identité...

M. Eric Rault. Eh oui !

M. Gérard Longuet. ... à un moment crucial de leur vie, le moment le plus fort de l'adolescence, le moment même où ils sont, pour l'immense majorité d'entre eux, et je m'en réjouis, scolarisés depuis longtemps dans nos établissements.

Camarades de classe, de jeu, de sport, de sorties de nos jeunes compatriotes français, lorsque, ils rentrent chez eux - et c'est une des conditions de l'immigration, il faut le savoir - ils sont confrontés à une situation familiale où le choix n'est pas très clair entre le maintien des traditions et l'intégration dans la vie de tous les jours de la société française.

Jean-Jacques Hyst, à qui vous n'avez pas répondu, évoquait le problème des jeunes femmes. Et il est vrai que nous sommes fréquemment saisis, dans nos permanences, du cas de jeunes femmes qui, retournées dans leur pays pour les vacances, n'ont plus sur place la liberté de choisir autre chose que ce que leur milieu familial traditionnel leur impose et qui, faute de titre de séjour, de document administratif leur donnant une certaine identité, n'ont pas la possibilité de revenir dans notre pays et d'exercer le choix que, vraisemblablement elles auraient fait car, étant scolarisées avec des jeunes Français, elles ont en définitive, même si les silhouettes ne sont pas toujours les mêmes, la volonté de partager notre vie et, je l'espère, notre citoyenneté.

Je pense profondément que vous devez, à l'occasion de l'article 3, puisque vous ne l'avez pas fait à l'article 2, nous donner des explications sur ce que souhaite le Gouvernement.

M. le président. Votre temps de parole est écoulé, monsieur Longuet.

M. Gérard Longuet. Je termine, monsieur le président.

Souhaite-t-il respecter les différences culturelles et ne pas s'immiscer, ce qui est un choix, ou au contraire entend-il, non pas forcer les jeunes à opter pour la nationalité française, mais leur donner, à un moment crucial de leur vie, la possibilité de choisir en leur accordant un document qui leur permette de se rattacher à la collectivité au sein de laquelle ils ont formé les années les plus importantes de leur éducation, celles de l'adolescence. (*Applaudissement sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Rappel au règlement

M. Jacques Toubon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Nous avons constaté, à propos de l'article 2, avec quelques imprécisions dans la pensée et dans l'expression du ministre - imprécisions que vous avez essayé, monsieur le président, de corriger en l'interrogeant - où même cette tactique semblable aux habitudes alimentaires du hamster qui consiste à tout mettre de côté pour ensuite le manger quand on en a besoin. (*Rires sur les bancs du groupe rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. Jacques Toubon. La commission ayant elle aussi demandé la réserve, nous allons nous retrouver dans cette situation tout à fait étonnante que, le Gouvernement ne souhaitant pas, pour diverses raisons, que viennent immédiatement en discussion certains amendements, il en demandera, comme il en a le droit, la réserve, et qu'à tout réserver nous allons retrouver après l'article 18 la totalité du texte et ces amendements, c'est-à-dire que l'on fera à ce moment-là ce que l'on n'a pas voulu faire.

Comme il n'y a aucun motif logique aux réserves que demandent le Gouvernement ou la commission...

M. Maurice Adevah-Pœuf. Si ! Votre obstruction !

M. Jacques Toubon. ... mais uniquement des motifs politiques - il s'agit de nous empêcher de parler sur tel ou tel sujet, ou de faire tel effet de séance - nous allons inévitablement nous retrouver dans la situation que je viens de décrire, ce qui aura pour résultat d'annuler totalement l'effet de la manœuvre. Monsieur le ministre, le hamster, se sera conduit comme une cigale !

M. Jean-Yves Le Déaut. Toubon bouffon !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, les images zoologiques (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) de M. Toubon sont évidemment captivantes mais, de même que les règles du protocole évitent de se poser des problèmes dans l'organisation des cortèges et les règles de la politesse dans la façon de passer les portes, le règlement n'est pas fait pour permettre à M. Toubon d'occuper les soirées de l'Assemblée nationale, mais pour régler des problèmes.

J'ai demandé la réserve. Elle est de droit. Ce que je souhaite, monsieur le président, c'est que l'on puisse poursuivre la discussion, conformément au règlement de l'Assemblée nationale qui correspond à une certaine conception constitutionnelle du travail parlementaire.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hiest.

M. Jean-Jacques Hiest. Monsieur le ministre, je regrette profondément que l'on ne veuille pas répondre à certaines questions précises. Si vous m'aviez donné des explications convaincantes, j'aurais pu effectivement retirer mon amendement n° 298 à l'article 2. Vous avez préféré le balayer d'un revers de main en exprimant simplement votre désaccord. Je pense donc que des problèmes continueront à se poser pour les jeunes entre seize et dix-huit ans.

Pour ce qui est de l'article 3, je suis assez d'accord avec ses dispositions, car il est vrai, s'agissant du regroupement familial, qu'il faut permettre aux jeunes qui, avant l'âge de dix-huit ans, peuvent venir en France, d'avoir un titre. Autrement, on ne voit pas très bien comment résoudre leur cas.

Mais, j'en suis désolé, il y a une contradiction totale entre le texte de l'article 2 et l'amélioration proposée par la commission des lois à l'article 3. En effet, si l'article 2 précise qu'un titre de séjour ou une carte de résident est délivré avant dix-huit ans ou à dix-huit ans - et non pas à dix-huit ans révolus, c'est-à-dire jusqu'à dix-neuf ans - la commission estime que, pour ce qui concerne l'article 3, on peut attendre la dix-neuvième année. C'est ce qui est indiqué à la page 44 du rapport où il est écrit que « les termes d'étranger âgé de dix-huit ans... visent les étrangers concernés par le texte pendant toute leur dix-neuvième année. »

Entre dix-huit et dix-neuf ans, les jeunes en question n'auront donc pas de titre. Il y a là une incohérence, ou alors il faudra que l'on m'explique mieux. C'est pourquoi je trouve dommage que l'on n'ait pas discuté de l'article 2 et qu'on ne soit pas allé au fond des choses.

M. Pierre Mazeaud. M. Suchod pourra répondre !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. M. Hiest a entretenu l'Assemblée de deux choses, et d'abord de l'amendement n° 298 dont je comprends maintenant qu'il était prêt à le retirer. Je suis d'autant plus désolé de constater que, alors qu'il n'était pas là, quelqu'un a répondu au président.

M. Pierre Mazeaud. Pas du tout ! C'est le président qui a joint les deux amendements !

M. le ministre de l'intérieur. Ce point sera éclairci un jour.

M. Pierre Mazeaud. Il ne fallait pas demander la réserve de l'article !

M. le ministre de l'intérieur. Bref, si je comprends ce qu'a dit M. Hiest, il était prêt à retirer son amendement.

M. Jean-Jacques Hiest. J'attendais des explications !

M. le ministre de l'intérieur. Comment pouvais-je donner des explications supplémentaires à celles que j'ai déjà données ? Je demanderai, en deuxième délibération, que l'on reprenne l'amendement n° 298, car il y a malentendu.

M. Jean-Jacques Hiest. Très bien !

M. le président. Monsieur le ministre, je suis désolé, mais les amendements n°s 89 et 298 tendent tous les deux à supprimer l'article 2 et ont été soumis à un seul vote.

M. Jacques Toubon. Vous voulez qu'on le reprenne, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'intérieur. Nous verrons éventuellement cela ultérieurement.

En tout cas, ce que je comprends, c'est d'abord que la demande de suspension de séance de M. Mazeaud, annoncée comme étant destinée à réunir le groupe R.P.R...

M. Pierre Mazeaud. Cela a été fait !

M. le ministre de l'intérieur. ... pour envisager le retrait de l'amendement n° 89 ; a été suivie d'un retour en séance où ledit amendement a été maintenu.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. le ministre de l'intérieur. C'est ensuite que la position de M. Hiest, que nous connaissons maintenant, était conditionnée par des explications qu'il estime n'avoir pas reçues alors qu'il n'était pas présent, mais que je suis prêt à les lui donner à tout moment.

C'est enfin que les amendements n°s 90, 1 et 91 ayant été réservés, nous en sommes maintenant à l'amendement n° 92 à l'article 3.

M. Jacques Toubon. Vous faites de l'obstruction, monsieur le ministre !

M. le président. Voyons, monsieur Toubon !

M. le ministre de l'intérieur. A ce sujet, monsieur le président, je souhaite être éclairé. Parlant sur l'article 2...

M. Bernard Pons. Il est réservé !

M. le ministre de l'intérieur. ... M. Pandraud, je crois, m'a demandé ce que signifiait « être âgé de plus de dix huit ans ». Cela veut dire être dans sa dix-neuvième année. Si ce n'est pas suffisamment clair, faut-il le préciser autrement ?

M. Pierre Mazeaud. Cela ne veut rien dire !

M. Francis Delattre. Personne ne comprend !

M. Robert Pandraud. Il faut écrire : « dix-huit ans révolus ».

M. le ministre de l'intérieur. Je pense que c'est suffisamment clair.

M. Pierre Mazeaud et M. Robert Pandraud. Pas du tout !

M. le président. Monsieur le ministre, je vais maintenant donner la parole à M. le rapporteur, qui me la demande, puis nous aurons clos cette partie du débat, si vous le voulez bien, et nous passerons à l'amendement n° 92 de M. Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait ! C'est sur le même sujet !

M. le président. Fort bien !

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Suchod, rapporteur. Je veux m'expliquer, monsieur le président, sur ce qui est un problème de détail, mais très important...

M. Pierre Mazeaud. Oui !

M. Michel Suchod, rapporteur. ... puisqu'il pourrait être source de contentieux ultérieur si nous n'étions pas tout à fait clairs.

A l'article 2, il est proposé de rédiger ainsi le nouvel article 9 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 : « Les étrangers en séjour en France, âgés de plus de dix-huit ans, doivent être titulaires d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident »

M. Jacques Toubon. Mais l'article 2 n'est pas voté !

M. Robert Pandraud. Nous ne l'avons pas examiné !

M. Pierre Mazeaud. Il a été réservé !

M. Michel Suchod, rapporteur. Je le sais, mais avant d'en venir à l'article 3, laissez-moi dire un mot de cette simple expression.

Tel qu'il est proposé de le rédiger, l'article 9 de l'ordonnance voudrait dire qu'à partir de dix-huit ans révolus...

M. Pierre Mazeaud. Révois !

M. Michel Suchod, rapporteur. ... c'est-à-dire lorsqu'il est âgé de plus de dix-huit ans...

M. Pierre Mazeaud. Donc dans sa dix-neuvième année !

M. le président. Monsieur Mazeaud, vous n'avez plus la parole !

M. Michel Suchod, rapporteur. ... l'étranger doit être titulaire d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident.

M. Pierre Mazeaud. Oui !

M. Michel Suchod, rapporteur. A l'article 3 du projet, qui tend à modifier l'ordonnance en créant un article 12 bis, il est prévu que l'étranger mineur ou âgé de dix-huit ans dont l'un

des parents au moins est titulaire de la carte de séjour temporaire, obtient de plein droit une carte de séjour temporaire s'il remplit certaines conditions.

Pour cet étranger mineur, une nouvelle faculté s'ouvre. Un cas nouveau est ajouté à l'ordonnance.

M. Pierre Mazeaud. Vous êtes perdu !

M. Michel Suchod, rapporteur. « L'étranger mineur », cela veut dire jusqu'à dix-huit ans. Nous sommes bien d'accord.

M. Pierre Mazeaud. C'est sûr !

M. Michel Suchod, rapporteur. « ou âgé de dix-huit ans », cela veut dire pendant toute sa dix-huitième année...

M. Gérard Longuet et M. Pierre Mazeaud. Non ! Sa dix-neuvième !

M. Michel Suchod, rapporteur. Sa dix-neuvième année, en effet. Veuillez m'excuser.

M. Gérard Longuet. Quand vos vingt ans ont sonné, vous entriez dans votre vingt et unième année !

M. Pierre Mazeaud. C'est évident !

M. le président. Messieurs, écoutez le rapporteur, je vous prie ! Il a seul la parole !

Je vous connaissais plus courtois, monsieur Mazeaud !

M. Michel Suchod, rapporteur. Monsieur Mazeaud, ne compliquez pas à plaisir, je vous en prie !

Mme Nicole Catala. Cela n'a pas de sens ?

M. Michel Suchod, rapporteur. Dans le système du décret de 1946, le mineur étranger, après seize ans, avait huit jours pour demander à jouir de la faculté que prévoyait le texte. Là, il est simplement indiqué que l'étranger mineur ou, s'il est âgé de plus de dix-huit ans, pendant toute sa dix-neuvième année, c'est-à-dire pendant toute la période où il a dix-huit ans, peut demander à bénéficier de la loi. Il dispose donc d'un an au lieu de huit jours.

Telle est l'interprétation que la commission a retenue de ces deux textes.

M. le président. Nous en venons à l'amendement n° 92, présenté par M. Mazeaud et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 3. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je ne voudrais pas être discourtois, mais je n'ai pas tout à fait compris et, à l'occasion de mon amendement, je vais m'efforcer de m'éclairer, si vous me permettez cette expression.

En réalité, et M. Suchod vient de nous le montrer en cherchant ses explications au fur et à mesure qu'il découvrait le texte, ce qui nous est proposé ne veut rien dire ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Migaud. Désagréable !

M. le président. Mes chers collègues, n'imitiez pas M. Mazeaud il y a quelques instants !

M. Yves Durand. M. Mazeaud est inimitable !

M. le président. Monsieur Mazeaud, veuillez poursuivre.

M. Pierre Mazeaud. L'article 2 du projet du Gouvernement entend modifier l'article 9 de l'ordonnance de 1945.

Si M. le ministre voulait bien m'écouter ! C'est tellement capital...

M. le ministre de l'intérieur. Nous sommes deux à vous écouter !

M. le président. Poursuivez, monsieur Mazeaud, votre temps s'écoule !

M. Pierre Mazeaud. L'article 2 précise bien que les étrangers, au-delà de dix-huit ans, doivent être titulaires d'une carte de séjour. C'est le principe. Immédiatement après vient l'exception, puisqu'il est dit que ceux qui n'ont pas dix-huit ans, mais qui ont passé l'âge de seize ans, c'est-à-dire qui ont entre seize et dix-huit ans, reçoivent une carte de séjour temporaire s'ils désirent exercer une activité professionnelle. C'est clair. Nous en avons discuté.

Or - et c'est, monsieur le président, la raison de mon amendement de suppression - on nous dit rigoureusement le contraire à l'article 3, lequel fait l'objet, à la page 44 du rapport, d'une explication sur laquelle j'aimerais obtenir les éclaircissements qui s'imposent.

Que dit l'article 3 ? Il parle de « l'étranger mineur ou âgé de dix-huit ans ». Cela ne veut rigoureusement rien dire ! Ou on est mineur ou on est majeur. On ne peut pas commencer à créer des distinctions !

M. Jacques Toubon. Sauf à fixer la majorité à dix-neuf ans !

M. Pierre Mazeaud. C'est une sorte de lapalissade, sauf à dire que désormais, et pour cette disposition, la majorité ne serait qu'à dix-neuf ans.

M. Jacques Toubon. Voilà !

M. Pierre Mazeaud. Là, je serais d'accord avec vous, parce que le système serait logique.

La doctrine, quand elle va commenter votre texte, monsieur le ministre, et qu'elle lira : « l'étranger mineur ou âgé de dix-huit ans », n'y comprendra rien dans la mesure où la majorité civile est déjà fixée par la loi - il est vrai que ce n'était pas la vôtre - à dix-huit ans.

Et plus nous lisons le texte de l'article 3, moins nous le comprenons. On nous dit que l'étranger âgé de dix-huit ans dont l'un des parents au moins est titulaire de la carte de séjour temporaire obtient de plein droit la carte de séjour temporaire, etc. Cela signifie textuellement qu'à dix-neuf ans, même si l'un de ses parents bénéficie d'une carte temporaire, il ne pourra plus bénéficier de cette disposition. Je suis convaincu, monsieur le ministre, que tel n'est pas votre souhait.

Par conséquent, des explications, s'imposent. Mais vous ne pouvez pas nous les donner, car cet article 3 est en totale contradiction avec l'article 2.

Aussi, en toute logique, nous considérons qu'il y a lieu de supprimer l'article 3.

Ce dernier n'apporte rien. Il n'abroge même pas une disposition de 1986 ! Pour une fois, vous n'entendez pas effacer l'œuvre de vos prédécesseurs !

Je vous assure que le système que vous proposez n'a pas de sens. Quel est le juriste ou, comme vous disiez tout à l'heure, le simple docteur en médecine (*Sourires*) qui comprendra ce que recouvre l'expression « l'étranger mineur ou âgé de dix-huit ans », alors que la majorité civile est, je le répète, fixée à dix-huit ans, par des dispositions qui remontent à la présidence de M. Giscard d'Estaing !

Mme Nicole Catala. Heureusement que nous sommes là !

M. Jacques Toubon. Je veux proposer un sous-amendement !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 92.

Mme Nicole Catala. Elle ne peut que l'accepter !

M. Michel Suchod, rapporteur. La commission a naturellement repoussé cet amendement, car elle estime que, en insérant un article 12 *bis* dans l'ordonnance du 2 novembre 1945, on offre un droit supplémentaire à l'étranger mineur. On lui donne même toute sa dix-neuvième année pour le faire valoir.

M. Pierre Mazeaud. Mais non ! Pas du tout !

M. Michel Suchod, rapporteur. Si M. Mazeaud ou l'un de ses collègues proposait un amendement visant à éclaircir le texte, il en irait différemment.

M. Jacques Toubon. C'est ce que je voulais proposer, mais M. le président ne m'a pas donné la parole.

M. Michel Suchod, rapporteur. Il me paraît excessif de réclamer la suppression de l'article 3 pour le motif d'une simple incompréhension quant aux délais.

M. Pierre Mazeaud. Que le Gouvernement demande la réserve ! Ainsi, on aura le temps d'élaborer une autre rédaction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je comprends bien que ce débat soit un peu difficile et harassant. Ce que je comprends moins, c'est que certains esprits aussi distingués et juristes aussi expérimentés que M. Mazeaud soient les seuls à ressentir la difficulté.

M. Pierre Mazeaud. On ne vous entend pas !

M. le ministre de l'intérieur. Vous avez des difficultés de compréhension ? En effet, les micros ne fonctionnent pas très bien, ce soir !

L'article 2, que nous avons examiné tout à l'heure, prévoit qu'il faut détenir un titre de séjour à partir de dix-huit ans...

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. le ministre de l'intérieur. C'est un progrès ! Je crois qu'il a été adopté,...

M. Emmanuel Aubert et M. Pierre Mazeaud. Réserve !

M. le ministre de l'intérieur. ... du moins qu'il sera adopté.

M. Jacques Toubon. Nous n'en savons rien !

M. le ministre de l'intérieur. Disons qu'il est destiné à être adopté ! Jusqu'à maintenant - c'est encore le cas tant que la nouvelle disposition n'est pas adoptée -, c'était seize ans. A l'avenir, ce sera dix-huit. Des tas de jeunes vont le comprendre. Evidemment, ici on n'est pas très jeune. Alors, on comprend moins facilement.

M. Pierre Mazeaud. C'est vrai, je ne suis pas jeune !

M. le ministre de l'intérieur. Moi non plus ! Et puis, ici, on vieillit vite !

M. Pierre Mazeaud. C'est pour cela que vous êtes ministre !

M. le ministre de l'intérieur. L'article 3 n'a rien à voir. C'est un autre problème.

Mme Nicole Catala. L'article 3 est très mal rédigé !

M. Pierre Mazeaud. On n'y comprend rien !

M. le ministre de l'intérieur. Vous dites, madame Catala, qu'« il est très mal rédigé », vous, monsieur Mazeaud, que vous « n'y comprenez rien » ! Mais il y a des quantités de jeunes qui comprennent très bien de quoi il s'agit !

Je vais donc vous l'expliquer.

Pour certaines catégories de jeunes étrangers...

M. Jacques Toubon. Je ne vois pas l'argument !

M. le ministre de l'intérieur. ... qui peuvent obtenir de plein droit un titre de séjour, il est prévu dans plusieurs articles, en particulier les articles 3 et 4, qu'ils peuvent faire valoir leurs droits, non pas un seul jour - le jour de leurs dix-huit ans, mais pendant toute leur dix-neuvième année !

M. Pierre Mazeaud. Alors, rédigez l'article différemment !

M. le ministre de l'intérieur. Attendez !

Le délai n'est pas d'une semaine, comme on l'a vu dans d'autres circonstances. Il est d'un an.

Mme Nicole Catala. Alors, dites : « dans l'année qui suit leur dix-huitième anniversaire » !

M. le ministre de l'intérieur. Madame Catala, notre objectif est d'accorder un délai d'un an.

M. Pierre Mazeaud. Vous n'avez qu'à écrire : « dans l'année qui suit sa majorité ».

M. le ministre de l'intérieur. Mais, non ! Ce n'est pas « la majorité » !

M. Pierre Mazeaud. Si ! Dix-huit ans, c'est la majorité !

M. le président. Monsieur Mazeaud, combien de fois faut-il vous demander de laisser les orateurs s'exprimer et de n'intervenir qu'à votre tour ?

M. Pierre Mazeaud. J'essaie de faciliter les choses !

M. le ministre de l'intérieur. L'article 3 vise l'étranger dont l'un des parents au moins est titulaire de la carte de séjour temporaire. Il obtient de plein droit la carte de séjour temporaire lui-même s'il a été autorisé à séjourner en France au titre du regroupement familial ou s'il remplit un certain nombre d'autres conditions.

Quelles conditions ? Etre âgé de dix-huit ans ! C'est-à-dire qu'il a toute sa dix-neuvième année pour la demander !

Mme Nicole Catala. Non !

M. le ministre de l'intérieur. Vous dites que le texte de l'article n'est pas clair. L'explication que je viens de donner l'éclaircit. Et je pense que, maintenant, les choses sont claires.

Si vous écrivez : « âgé de dix-huit ans », cela signifie seulement qu'il est âgé de plus dix-huit ans ! Il faudrait dire : « âgé de dix-huit et de moins de dix-neuf ans ». On peut l'envisager ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Eric Raoult. « Dans l'année qui suit sa majorité ! »

M. le ministre de l'intérieur. Je vais, monsieur le président, déposer sur le champ un amendement tendant à écrire : « L'étranger mineur ou... »

M. Pierre Mazeaud. « ... ou dans l'année qui suit sa majorité » ! C'est dans tous les codes !

M. le président. Monsieur Mazeaud, je vous en prie !

M. Pierre Mazeaud. C'est facile à comprendre !

M. le président. Non, monsieur Mazeaud ! Vous n'avez pas la parole !

M. Pierre Mazeaud. Je cherche à faciliter le travail du Gouvernement.

M. le ministre de l'intérieur. « L'étranger mineur ou âgé de dix-huit ans révolus... »

M. Jacques Toubon. Vous n'avez qu'à dire : « mineur de dix-neuf ans » ! Vous créez une nouvelle majorité !

M. le ministre de l'intérieur. Nous allons trouver une formule, ne vous inquiétez pas !

M. Pierre Mazeaud. Attention, il y a un précédent de Vichy, qui est grave !

M. Emmanuel Aubert. Demandez la réserve de l'article 3, monsieur le ministre !

M. le président. Messieurs, je vous en prie.

M. le ministre a seul la parole.

M. le ministre de l'intérieur. De toute façon, monsieur le président, je vous communiquerai par écrit le texte de l'amendement que je dépose.

Je suggère qu'on écrive : « L'étranger mineur... »

M. Jacques Toubon. « ... de dix-neuf ans » !

M. le ministre de l'intérieur. « ... ou dans sa dix-neuvième année... »

Mme Nicole Catala. « L'étranger qui est mineur... »

M. le ministre de l'intérieur. Mme Catala a raison. Il serait plus français d'écrire : « L'étranger qui est mineur ou dans sa dix-neuvième année, dont l'un des parents... », etc. En somme, il s'agit de remplacer « ou âgé de dix-huit ans » par « ou dans sa dix-neuvième année ».

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas beau !

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est peut-être pas beau, mais il est bien clair, depuis quelques heures, que nous ne faisons pas ici des exercices de style.

M. Jacques Toubon. S'il est mineur, cela veut dire qu'il a moins de dix-huit ans !

M. le ministre de l'intérieur. Nous essayons d'améliorer la situation de jeunes étrangers qui pâtissent actuellement d'un droit qui leur est défavorable. Tel est l'objectif !

Si nous voulions faire de la littérature, nous ne nous réunirions pas à onze heures du soir dans cette assemblée, à cent personnes.

Donc, je vous propose : « ou dans sa dix-neuvième année ».

M. le président. Monsieur le ministre, je prends acte de votre amendement, mais, pour l'instant, je rappelle que nous en sommes à l'examen de l'amendement n° 92, qui tend à supprimer l'article 3.

La parole est à M. Bernard Pons.

M. Bernard Pons. Monsieur le président, sur l'amendement n° 92, je demande, au nom du groupe R.P.R., l'application de l'article 61 de notre règlement, c'est-à-dire la vérification du quorum.

M. Michel Sapin, président de la commission. Je demande la parole !

M. le président. Monsieur le président de la commission des lois, j'ai été saisi d'une demande de vérification de quorum.

M. Michel Sapin, président de la commission. Vous n'avez pas encore vous-même, monsieur le président, engagé la procédure.

M. le président. Souhaitez-vous intervenir sur une question de procédure ?

M. Michel Sapin, président de la commission. Oui, monsieur le président !

M. le ministre de l'intérieur. Je souhaiterais également intervenir, monsieur le président.

M. le président. Je vais donc donner la parole pour quelques instants, si M. le président Pons en est d'accord, à M. le président de la commission et à M. le ministre sur la procédure.

Monsieur Sapin, vous avez la parole.

M. Michel Sapin, président de la commission. Monsieur le président, la procédure demandée par M. Pons est une procédure très exceptionnelle, dont chacun sait qu'elle est peu utilisée - mais c'est tout à fait son droit de l'utiliser.

M. Pierre Mazeaud. Eh bien alors ?

M. Michel Sapin, président de la commission. Aussi ai-je parfois, parce qu'elle est exceptionnelle, quelques difficultés à me remémorer toutes les étapes de cette procédure.

Je souhaite simplement m'assurer auprès de vous-même, monsieur le président, que, avant de passer au vote de l'amendement, il nous restera encore, que ce soit avant ou après la vérification du quorum - et que celui-ci soit ou non réuni - la possibilité de nous expliquer sur l'amendement n° 92 et sur les raisons qui nous conduiront à le repousser, car j'aimerais apporter quelques précisions supplémentaires dans le débat.

M. le président. Non ! Les choses sont claires : il s'agit d'une procédure qui s'applique au vote.

M. Pierre Mazeaud. On passe au vote ; point final.

M. le président. Dans une demi-heure, je vérifierai si le quorum est, ou non, atteint. S'il ne l'est pas, je serai conduit à interrompre les travaux de l'Assemblée pendant une heure. Après quoi l'amendement sera mis aux voix.

M. Pierre Mazeaud. Voilà !

M. le président. La parole est à M. ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je serai très bref. Je tiens simplement à saluer la rentrée parlementaire de M. Pons et la riche contribution qu'il vient d'apporter au débat législatif. *(Rires et applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

M. le président. Je suis saisi par le président du groupe du R.P.R. d'une demande faite en application de l'article 61 du règlement, tendant à vérifier le quorum avant de procéder au vote sur l'amendement n° 92.

Le vote est donc réservé dans l'attente de cette vérification, qui aura lieu dans une demi-heure, dans l'hémicycle.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue. Elle sera reprise à zéro heure dix.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante, est reprise, le jeudi 1^{er} juin 1989, à zéro heure vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

Le bureau de séance constate que le quorum n'est pas atteint.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 61 du règlement, je vais lever la séance, et le vote sur l'amendement n° 92 est reporté à la prochaine séance, qui ne pourra avoir lieu avant une heure vingt.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, il est clair que l'opposition, divisée dans bien des domaines,...

M. Pierre Mazeaud. Pas là !

M. le ministre de l'intérieur. ... divisée sur ce projet est...

M. Francis Delattre. Nous sommes organisés en courants !

M. le ministre de l'intérieur. ... et sur la stratégie politique ou plutôt politicienne à mener sur cette affaire.

M. Pierre Mazeaud. Jamais !

M. le ministre de l'intérieur. Et elle nous « sort » vers minuit un président de groupe tenant un discours d'une éloquence qui nous a tous frappés et qui se résume en un mot : « quorum ! » *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

Nous parlons du droit des étrangers et le président du groupe du R.P.R. crie : « Quorum ! ».

Nous parlons des droits de l'homme et on entend : « Quorum ! ». C'est une dérision !

M. François Loncle. L'opposition est dans un état lamentable !

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je pus suggère de lever purement et simplement la séance. Il faut que la France entière et que l'Europe entière...

M. Jacques Toubon. Le monde même !

M. le ministre de l'intérieur. ... sachent qu'à l'Assemblée nationale française, il y a une opposition qui veut faire de l'obstruction et qu'il y a un président de groupe qui ne sait dire que « quorum ! ».

Et nous reprendrons le travail demain après-midi, dans des conditions plus dignes.

Il y a dans cette assemblée, sur tous les bancs - et on l'a vu avant-hier, hier, cet après-midi et ce soir -, des hommes et des femmes qui sont d'accord pour discuter du projet de loi. Mais il y en a d'autres qui sont là pour tout autre chose !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Eh oui !

M. le ministre de l'intérieur. Certains, qui ont connu des mésaventures récentes, veulent essayer de redorer leur blason par le biais d'opérations politiques lamentables.

M. Pierre Mazeaud. Et que s'est-il passé à Paris, dans le 12^e arrondissement ?

M. le ministre de l'intérieur. Eh bien, que ceux-là aillent faire autre chose ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre Mazeaud. Et à Paris, dans le 12^e arrondissement ?

M. le président. Monsieur Mazeaud, taisez-vous !

Rappels au règlement

M. Bernard Pons. Je demande la parole pour rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bernard Pons, pour un rappel au règlement.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Quorum !

M. Bernard Pons. Monsieur le président, je voudrais simplement faire remarquer à l'Assemblée que M. Joxe confond étrangement ses anciennes fonctions de président de groupe et celles qu'il occupe actuellement au sein du Gouvernement. Cela est insoutenable pour l'Assemblée nationale ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Et si, tout à l'heure, j'ai demandé, au nom du groupe du R.P.R., l'application de l'article 61 de notre règlement, c'est parce que les propos que tenait M. Joxe étaient parfaitement incompréhensibles pour l'ensemble des députés qui siégeaient dans cet hémicycle. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. Monsieur le président, je ne sais pas si M. Pons n'a pas compris les propos de M. le ministre, mais ce que je sais, c'est que nous avons étudié ce projet de loi en commission pendant des heures. (« Non ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

M. Jacques Toubon. Non ! Vous tombez très mal !

M. Yves Durand. Mais M. Pons, lui, ne fait pas partie de celle-ci.

Je sais également que, depuis lundi, nous essayons d'examiner ce projet de loi, que certains de nos collègues de l'opposition...

M. Jacques Toubon. C'est nous !

M. Yves Durand. ... sont prêts, comme ils l'ont dit eux-mêmes, à le faire sereinement et que, depuis ce soir, nous commençons enfin à travailler.

Or l'arrivée de M. Pons a eu pour résultat de suspendre nos travaux et de provoquer l'obstruction du travail parlementaire. Au nom du groupe socialiste, je le regrette.

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Mazeaud, j'ai donné la parole à votre président de groupe pour un rappel au règlement. D'ailleurs, je pense qu'il est de bonne méthode que les deux groupes qui viennent de s'exprimer l'aient fait par l'intermédiaire de leur président ou de leur porte-parole. M. Millet va maintenant intervenir au nom du groupe communiste mais, par la suite, je ne donnerai pas la parole à un membre d'un groupe dont l'un des représentants s'est déjà exprimé.

M. Francis Delattre. Pourquoi ?

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Dès hier, j'avais parlé d'une mascarade qui était intolérable eu égard à l'importance et à la gravité des problèmes que nous devons traiter s'agissant du sort des étrangers résidant en France. J'avais montré qu'il s'agissait d'opérations qui n'avaient aucun rapport avec ce projet, mais qui avaient des buts purement politiques.

La journée d'aujourd'hui a confirmé amplement les remarques que je faisais hier. Et, comme hier, je tiens à exprimer la réprobation la plus totale des députés communistes à l'égard de tels agissements. Pour notre part, nous souhaitons que l'on aille de l'avant et que l'on abolisse la loi Pasqua. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Je ne peux pas laisser dire, monsieur le président, que nous vivons actuellement, sous le régime de la loi Pasqua, dans un Etat barbare, comme le prétend M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean Proveux. M. Delattre n'y connaît rien !

M. Francis Delattre. La loi Pasqua respecte les grands principes de la Déclaration des droits de l'homme et ceux de la République.

M. Jean Proveux. Certainement pas !

M. Francis Delattre. Par ailleurs, le problème n'est nullement aujourd'hui de dénoncer à l'Europe entière l'opposition qui, selon certains, se dresserait contre le développement des Droits de l'homme.

Vous prétendez, monsieur le ministre, présenter un projet de loi qui vise à mieux insérer les immigrés dans la société française. Mais il n'y a rien dans ce projet qui tende vers cet objectif qu'effectivement nous souhaitons tous atteindre.

M. Jean Proveux. Ce n'est pas l'heure du cirque !

M. Francis Delattre. Nous ne nous opposons pas d'une façon exagérée à ce projet. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Et pour être jeune dans cet hémicycle, je ne m'en souviens pas moins, monsieur Joxe, des débats qui ont eu lieu au moment de la crise estudiantine. Pendant deux jours, vous avez accumulé les demandes d'interruption de séance.

M. Pierre Mazeaud. Et demandé le quorum !

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Delattre.

M. Francis Delattre. Et je me souviens aussi de la loi Séguin et de la loi Chalandon. Vous avez fait exactement la même chose que ce qui est fait aujourd'hui, car vous n'approuviez pas ces lois.

C'est vrai, nous ne sommes pas d'accord avec vous, et nous vous le disons.

M. Michel Suchod, rapporteur. Vous reconnaissez donc qu'il y a obstruction !

M. le président. Monsieur Delattre, concluez.

M. Francis Delattre. Je conclus, monsieur le président, en disant que nous vivons dans un Etat de droit.

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Non, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. Pour un fait personnel !

M. le président. Non, monsieur Mazeaud ! Lorsque le Gouvernement a demandé que la séance ne reprenne que demain à quinze heures, j'aurais pu immédiatement la lever. J'ai, par souci du bon fonctionnement de notre assemblée, donné la parole aux porte-parole des groupes qui me l'ont demandée. Je n'irai pas au-delà.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Christian Pierret un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur la fiscalité de l'épargne.

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 712 et distribué.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI REJETÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, le texte du projet de loi modifiant la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations, adopté par l'Assemblée nationale, et qui a fait l'objet d'un vote de rejet par le Sénat au cours de sa séance du 30 mai 1989.

Le texte du projet de loi rejeté sera imprimé sous le n° 711, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions posées à M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 637 relatif au code de la voirie routière (partie Législative) (rapport n° 678 de M. Francis Delattre au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Vote sans débat du projet de loi n° 552, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale du café relatif au bureau de cette organisation et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble deux annexes) (rapport n° 691 de M. Maurice Adevah-Pœuf au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 553, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Finlande (rapport n° 707 de M. Jean Laborde au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 554, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie (rapport n° 708 de M. Pierre Raynal au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 555, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et la Banque des Etats de l'Afrique centrale relatif à l'établissement à Paris d'un bureau de la Banque des Etats de l'Afrique centrale et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble une annexe) (rapport n° 709 de M. Xavier Deniau au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 685 relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (rapport n° 710 de M. Michel Suchod, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 1^{er} juin 1989, à zéro heure vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

ORDRE DU JOUR

ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Réunion du mercredi 31 mai 1989

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 8 juin 1989 inclus a été ainsi fixé :

Mercredi 31 mai 1989, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (nos 685, 710).

Jeudi 1^{er} juin 1989, l'après-midi, à quinze heures, après les questions posées à M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au code de la voirie routière (nos 637, 678).

Vote, sans débat, du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale du café relatif au bureau de cette organisation et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (nos 552, 691).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Finlande (nos 553, 707).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie (nos 554, 708).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et la Banque des Etats de l'Afrique centrale relatif à l'établissement à Paris d'un bureau de la Banque des Etats de l'Afrique centrale et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble une annexe) (nos 555, 709).

Suite de la discussion du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (nos 685, 710).

Vendredi 2 juin 1989, le matin, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 17 de la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion (nos 615, 704).

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif aux groupements européens d'intérêt économique et modifiant l'ordonnance n° 67-821 du 23 septembre 1967 sur les groupements d'intérêt économique (n° 703).

Discussion du projet de loi relatif au congé parental et à diverses validations (n° 649).

Suite de la discussion du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (nos 685, 710).

Samedi 3 juin 1989, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente, et, éventuellement, **dimanche 4 juin 1989**, le matin, à dix heures, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (nos 685, 710).

Lundi 5 juin 1989 :

L'après-midi, à quinze heures :

Éventuellement, discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi modifiant la loi du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations.

L'après-midi, à dix-sept heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Éventuellement, discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'organisation judiciaire en Nouvelle-Calédonie.

Discussion du projet de loi portant amnistie (n° 702).

Mardi 6 juin 1989, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente, et mercredi 7 juin 1989, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi d'orientation sur l'éducation (n° 686).

Jeudi 8 juin 1989, l'après-midi, à quinze heures, après les questions posées à M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation sur l'éducation (n° 686).

ANNEXE

Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 2 juin 1989

Questions orales sans débat

N° 114. - M. Jacques Barrot interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées, sur l'aide à domicile et tout particulièrement la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

N° 110. - M. Bernard Derosier appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur l'application de la réglementation en matière d'agrément des centres de fécondation *in vitro* et sur plusieurs questions qui demeurent sans réponse en matière de procréation médicalement assistée.

N° 109. - M. Eric Raoult appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'évolution préoccupante des récentes statistiques de la criminalité et de la délinquance et lui demande de bien vouloir préciser les données relatives aux quatre premiers mois de la présente année et ses prévisions pour le premier semestre, notamment dans la région parisienne.

N° 108. - M. André Berthol attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les nouvelles perspectives qui semblent ouvertes au charbon comme énergie de l'avenir et lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre dans ce domaine.

N° 112. - M. René Dosière attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur le projet d'implantation d'un centre de stockage des déchets nucléaires dans la région de Sissonne. Il lui demande où en est l'avancement de ce dossier, en particulier est-il exact que ce site serait retenu parmi les quatre actuellement à l'étude.

N° 107. - M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions, sur la situation des pépinières d'entreprises et plus particulièrement sur celle de la Côte-d'Or.

N° 111. - M. Marc Dolez attire l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur la situation des conservatoires nationaux de région pour lesquels l'aide de l'Etat, en baisse ces dernières années, ne représente plus en moyenne que 11 p. 100 du budget. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part, s'il envisage une augmentation de la participation de l'Etat sur les prochains exercices budgétaires et, d'autre part, s'il prévoit d'en réexaminer les critères d'attribution, afin de prendre en compte le rayonnement de l'établissement. Dans cette perspective, il insiste notamment sur le fait que certains établissements, comme en particulier celui de Douai, assurent la formation musicale des lycéens préparant le bac F11. Il lui semblerait

normal que l'Etat, comme il le fait pour toutes les autres disciplines, prenne intégralement en charge les dépenses pédagogiques qui en découlent.

N° 113. - M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur les libertés communales, la coopération intercommunale et l'abrogation de la loi Galland.

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LE PROJET DE LOI APPROUVANT LE X^e PLAN (1989-1992)

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 31 mai 1989 et par le Sénat dans sa séance du mercredi 24 mai 1989, cette commission est ainsi composée :

Députés	
Titulaires	Suppléants
MM. Dominique Strauss-Kahn, Jean-Pierre Balligand, Edmond Alphandéry, Michel Barnier, Guy Bêche, Raymond Douyère, Maurice Pourchon.	MM. Jean-Paul Bachy, Augustin Bonrepaux, Jean-Paul Planchou, Yves Tavernier, Jean-Pierre Delalande, Hervé de Charette, Fabien Thiémé.

Sénateurs	
Titulaires	Suppléants
MM. Jean François-Poncet, Bernard Barbier, Philippe François, Roland Grimaldi, Jean Arthuis, Robert Laucournet, Jacques Braconnier.	MM. Paul Séramy, Jean-Pierre Fourcade, Jacques Oudin, Louis Minetti, Michel Rigou, Fernand Tardy, Michel Souplet.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI N° 86-912 DU 6 AOÛT 1986 RELATIVE AUX MODALITÉS D'APPLICATION DES PRIVATISATIONS

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 31 mai 1989 et par le Sénat dans sa séance du mardi 30 mai 1989, cette commission est ainsi composée :

Députés	
Titulaires	Suppléants
MM. Dominique Strauss-Kahn, Jean Le Garrec, Philippe Auberger, Guy Bêche, Gilbert Gantier, François Hotté, Jean-Paul Planchou.	MM. Raymond Douyère, Charles Josselin, Alain Rodet, Jacques Roger-Machart, Arthur Dehaine, Edmond Alphandéry, Fabien Thiémé.

Sénateurs	
Titulaires	Suppléants
MM. Christian Poncelet, André Fosset, Etienne Dailly, Maurice Bin, Roger Chinzaud, Jean-Pierre Masseret, Paul Loridant.	MM. Lucien Neuwirth, René Ballayer, Jacques Descours Desacres, Emmanuel Hamel, Joseph Raybaud, René Régnauld, Robert Vizet.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du mercredi 31 mai 1989

SCRUTIN (N° 108)

sur les amendements n° 82 de M. Pierre Mazeaud et n° 166 de Mme Nicole Catala tendant à supprimer l'article premier du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (abrogation de certaines conditions de délivrance de plein droit de la carte de résident).

Nombre de votants 569
 Nombre de suffrages exprimés 569
 Majorité absolue 285

Pour l'adoption 267
 Contre 302

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271) :

Pour : 1. - M. Joseph Gourmelon.

Contre : 268.

Non-votants : 2. - MM. Jean-Pierre Kucheida et Roger Rinchet.

Groupe R.P.R. (132) :

Pour : 127.

Non-votants : 5. - MM. Jacques Chaban-Delmas, Jean-Louis Gossuff, Gabriel Kasperelt, Charles Miossec et Michel Périscard.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 90.

Groupe U.D.C. (41) :

Pour : 41.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (16) :

Pour : 8. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Mme Yann Piat, MM. Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Contre : 8. - MM. Michel Carletet, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Bernard Tapie, Emile Vermaudon et Aloyse Warhouver.

Ont voté pour.

Mme Michèle Alliot-Marie	MM.	Edmond Alphandéry	René André	Philippe Amberger	Emmanuel Aubert	François d'Aubert	Gautier Audinot	Pierre Bachelier	Mme Roselyne Bachelot	Patrick Balkany	Edouard Balladur	Claude Barate	Michel Baraler	Raymond Barre	Jacques Barrot	Mme Michèle Barzach	Dominique Baudis	Jacques Baumel	Henri Bayard	François Bayrou	René Beaumont	Jean Bégault	Pierre de Bénouville	Christian Bergella	André Berthel	Léon Bertrand	Jean Besson	Claude Birraux	Jacques Blanc	Roland Blum	Franck Borotra	Bernard Bosson	Bruno Bourg-Broc	Jean Bousquet	Mme Christine Boutin	Loïc Bozvard	Jacques Boyon	Jean-Guy Branger	Jean Briane	Jean Brocard	Albert Brochard	Louis de Broissia
--------------------------	-----	-------------------	------------	-------------------	-----------------	-------------------	-----------------	------------------	-----------------------	-----------------	------------------	---------------	----------------	---------------	----------------	---------------------	------------------	----------------	--------------	-----------------	---------------	--------------	----------------------	--------------------	---------------	---------------	-------------	----------------	---------------	-------------	----------------	----------------	------------------	---------------	----------------------	--------------	---------------	------------------	-------------	--------------	-----------------	-------------------

Christian Cabal
 Jean-Marie Caro
 Mme Nicole Catala
 Jean-Charles Cavaille
 Robert Cazalet
 Richard Cazenave
 Jean-Yves Chamard
 Jean Charbonnel
 Hervé de Charette
 Jean-Paul Charié
 Serge Charles
 Jean Charroppin
 Gérard Chasseguet
 Georges Chavanes
 Jacques Chirac
 Paul Chollet
 Pascal Clément
 Michel Cointat
 Daniel Coïln
 Louis Colombani
 Georges Colombier
 René Couanau
 Alain Cousin
 Yves Coussain
 Jean-Michel Couve
 René Couvéinhes
 Jean-Yves Cozan
 Henri Cug
 Jean-Marie Daillet
 Olivier Dassault
 Mme Martine Daugreilh
 Bernard Debré
 Jean-Louis Debré
 Arthur Dehaine
 Jean-Pierre Delalande
 Francis Delattre
 Jean-Marie Demange
 Jean-François Deniau
 Xavier Deriau
 Léonce Deprez
 Jean Desanlis
 Alain Devaquet
 Patrick Devedjian
 Claude Dhinnin
 Willy Diméglio
 Eric Dolige
 Jacques Domioati
 Maurice Dousset
 Guy Druet
 Jean-Michel Dubernard
 Xavier Dugoln
 Adrien Durand
 Georges Durand
 Bruno Durieux
 André Durr
 Charles Ehrmann
 Christian Estrosi
 Jean Falala
 Hubert Falco
 Jacques Farran
 Jean-Michel Ferrand
 Charles Fèvre
 François Fillon
 Jean-Pierre Foucher
 Serge Franchis
 Edouard Frédéric-Dupont
 Yves Fréville
 Jean-Paul Fuchs
 Claude Gaillard

Robert Galley
 Gilbert Gantier
 René Garrec
 Henri de Gastines
 Claude Gatignol
 Jean-Claude Gaudin
 Jean de Gaulle
 Francis Geng
 Germain Gengenwin
 Edmond Gerrer
 Michel Giraud
 Valéry Giscard d'Estaing
 Jacques Godfrain
 François-Michel Gonnnot
 Georges Gorse
 Daniel Goulet
 Joseph Gourmelon
 Gérard Grignon
 Hubert Grimault
 Alain Griotteray
 François Grussenmeyer
 Ambroise Guellec
 Olivier Guichard
 Lucien Guichon
 Jean-Yves Haby
 François d'Harcourt
 Pierre-Rémy Houssin
 Mme Elisabeth Hubert
 Xavier Hunault
 Jean-Jacques Hyst
 Michel Inchauspé
 Mme Bernadette Isaac-Sibille
 Denis Jacquat
 Michel Jacquemin
 Henry Jean-Baptiste
 Jean-Jacques Jegou
 Alain Jonemann
 Didier Julia
 Alain Juppé
 Aimé Kergueris
 Christian Kert
 Jean Kiffert
 Emile Koehl
 Claude Labbé
 Jean-Philippe Lachenaud
 Marc Laffineur
 Jacques Laffleur
 Alain Lantassoure
 Edouard Luedrain
 Philippe Legras
 Auguste Legros
 Gérard Léonard
 François Léotard
 Arnaud Lopercq
 Pierre Lequiller
 Roger Lestas
 Maurice Ligot
 Jacques Limouzy
 Jean de Lipkowski
 Gérard Longuet
 Alain Madelin
 Jean-François Mancel
 Raymond Marcellin
 Claude-Gérard Marcus
 Jacques Masdeu-Arus
 Jean-Louis Masson
 Gilbert Mathieu

Pierre Mauger
 Joseph-Henri Naujouan du Gasset
 Alain Mayaud
 Pierre Mazeaud
 Pierre Méhaugnerie
 Pierre Merli
 Georges Mesmin
 Philippe Mestre
 Michel Meylan
 Pierre Micautx
 Mme Lucette Michaux-Chevry
 Jean-Claude Mignon
 Charles Millan
 Mme Louise Moreau
 Alain Moyné-Bressand
 Maurice Nénou-Pwataho
 Jean-Marc Nesme
 Michel Noir
 Roland Nungesser
 Patrick Ollier
 Michel d'Ornano
 Charles Paccou
 Arthur Paecht
 Mme Françoise de Panafieu
 Robert Pandraud
 Mme Christiane Papon
 Mme Monique Papon
 Pierre Pasquini
 Michel Pelchat
 Dominique Perben
 Régis Perbet
 Jean-Pierre de Peretti della Rocca
 Francisque Perrut
 Alain Peyrefitte
 Jean-Pierre Philibert
 Mme Yann Piat
 Etienne Pinte
 Ladislas Poniatowski
 Bernard Pons
 Alexis Pota
 Robert Poujade
 Jean-Luc Prael
 Jean Proriot
 Eric Raoult
 Pierre Raynal
 Jean-Luc Reitzer
 Marc Reymann
 Lucien Richard
 Jean Rigaud
 Gilles de Robien
 Jean-Paul de Rocca Serra
 François Rocheblaine
 André Rossi
 José Rossi
 André Rossinot
 Jean Royer
 Antoine Rufenacht
 Francis Saint-Ellier
 Rudy Salles
 André Santini
 Nicolas Sarkozy
 Mme Suzanne Sauvalgo
 Bernard Schrelner (Bas-Rhin)
 Philippe Séguin

Jean Seitlinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Martial Taugourdeau
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas

Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Uberschlag
Léon Yachet
Jean Vallet
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers

Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mapproy
Louis Mermaz
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Gilbert Millet
Claude Miquieu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalon
Gabriel Manteharmont
Robert Mondargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patriot
Jean-Pierre Pénicau
Jean-Claude Peyronnet

Michel Pezet
Louis Pierra
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reicher
Alain Reinard
Jean Rigal
Gaston Rinauveix
Jacques Rimbault
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Saumarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner

(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwint
Henri Sicre
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Pierre Tabanou
Bernard Tapie
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thiémé
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Théo Viol-Massat
Michel Vauzelle
Emile Vermandon
Théo Viol-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Alain Vivien
Marcel Wacheux
Aloÿse Warhouer
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Ont voté contre

MM.

Maurice
Adevah-Pauf
Jean-Marie Alaize
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Gustave Ansart
Robert Anselin
François Asensi
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Balduyek
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barailla
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beaufills
Guy Bêche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellan
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Billardon
Bernard Blouac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Jean-Claude Bols
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Bralme
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique
Bredin
Maurice Briend
Alain Brune
Jacques Brunhes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolle
André Capet
Roland Carrax
Michel Carcelet

Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colin
Michel Crépeau
Mme Marjane David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy
Deschoux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dusièrre
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duroméa
Paul Duvalaix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Fornl
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel Françaix
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galmetz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmenda
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gaysnot
Claude Germon
Jean Gloyanaelli

Pierre Goldberg
Roger Gouhier
Hubert Guoze
Gérard Guozes
Léo Grézard
Jean Guigné
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Charles Hernu
Edmond Heré
Pierre Hiard
Elie Hoarau
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette
Jaquaint
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphe
Charles Josselin
Alain Journet
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoigne
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déant
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loidi
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahé
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Georges Marchais
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Marin-Moskovitz

N'ont pas pris part au vote

MM. Jacques Chaban-Delmas, Jean-Louis Goasduff, Gabriel Kaspereit, Jean-Pierre Kucheida, Charles Miossec, Michel Périllard et Roger Rinchet.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Jacques Chaban-Delmas, Jean-Louis Goasduff, Gabriel Kaspereit, Charles Miossec et Michel Périllard, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Joseph Gourmelon, porté comme ayant voté « pour », ainsi que MM. Jean-Pierre Kucheida et Roger Rinchet, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 109)

sur le sous-amendement n° 305 du Gouvernement à l'amendement n° 15 de M. Gilbert Millet à l'article premier du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (limitation à certains articles de l'abrogation de la loi n° 86-1025 du 9 septembre 1986).

Nombre de votants	572
Nombre de suffrages exprimés	545
Majorité absolue	273
Pour l'adoption	276
Contre	269

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271) :

Pour : 268.

Non-votants : 3. - MM. Régis Barailla, Laurent Fabius et Jean-Pierre Joseph.

Groupe R.P.R. (132) :

Contre : 131.

Non-votant : 1. - M. Michel Périllard.

Groupe U.D.F. (90) :

Contre : 90.

Groupe U.D.C. (41) :

Contre : 41.

Groupe communiste (26) :*Abstentions volontaires : 26.***Non-inscrits (16) :***Pour : 8. - MM. Michel Carlet, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.**Contre : 7. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Mme Yann Piat, MM. Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.**Abstention volontaire : 1. - M. Elie Hoarau.***Ont voté pour****MM.**

Maurice
Adevah-Pauf
Jean-Marie Alaize
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Robert Anselin
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapi
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartaloue
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateaux
Umberto Battist
Jean Beaujils
Guy Béche
Jacques Becq
Roland Beix
André Belloa
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Bliu
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bourrepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouhardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Brizard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Bralae
Pierre Brana
Mme Frédérique
Bredia
Maurice Briand
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolle
André Capet
Roland Carraz
Michel Carlet
Bernard Carton
Elie Castor

Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chenfrault
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colia
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dostère
Raymond Douyère
Julien Dray
René Droolo
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Duplet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvalaix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanueli
Pierre Esteve
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Foral
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamillo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Germon
Jean Giovanelli
Joseph Gourmelon

Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Gréard
Jean Guigné
Jacques Guyard
Charles Hernu
Edmond Herré
Pierre Hiard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jaiton
Noël Joséphe
Charles Josselin
Alain Jouraet
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Lariffé
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecui
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loidi
François Loncle
Guy Lordinot
Jenny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogue
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Marin-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Mermay
Pierre Métals

Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocrour
Guy Monjalou
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Alexis Pota

Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwarzenberg

Robert Schwint
Henri Sicre
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Pierre Tabanou
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidallies
Alain Vivien
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Ont voté contre

Mme Michèle
Alliot-Marie
MM.
Edmond Alphonandery
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Gérard Cazalet
Richard Cazenave
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charrié
Serge Charles
Jean Charroplin
Gérard Chasseguet

Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Coïntat
Daniel Colin
Louis Colombani
Georges Colombier
René Couanau
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couveinhes
Jean-Yves Cozant
Henri Cuq
Jean-Marie Daillet
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugrellh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhianin
Willy Diméglio
Eric Collgé
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Drut
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durieux
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Gallier
Gilbert Gantler

René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean-Claude Gaudin
Jean de Gaulle
Francis Geay
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Valéry
Giscard d'Estaing
Jean-Louis Goasduff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François
Grussenmeyer
Ambroise Guellac
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François n'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Huest
Michel Inchauspe
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquet
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegous
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperelt
Aimé Kergeris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léopard
François Léopard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligtot

Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Massou
Gilbert Mathieu
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Maujoui du Gasse:
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette
Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Maurice
Néou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Charles Paccou

Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Etienne Pinte
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reltzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rocheblaine
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer

Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvigo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Ségula
Jean Seillinger
Maurice Sergheraert
Christian Spüller
Bernard Stasi
Martial Taugourdeau
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Vallex
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

Groupe R.P.R. (132) :

Contre : 131.

Abstention volontaire : 1. - M. Jacques Baumel.

Groupe U.D.F. (90) :

Contre : 90.

Groupe U.D.C. (41) :

Contre : 41.

Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

Non-inscrits (16) :

Pour : 8. - MM. Michel Carlelet, Elic Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Bernard Tapie, Emile Vernaudeau et Aloyse Warhouver.

Contre : 7. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Mme Yann Piat, MM. Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Alexis Pota.

Ont voté pour

MM.

Maurice
Adevah-Pœuf
Jean-Marie Alaize
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anclant
Gustave Ansart
Robert Anselin
François Asensi
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Baralla
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateau
Umberto Battist
Jean Beauvils
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Billardon
Bernard Blouac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaïson
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ile-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourgaignon
Jean-Pierre Braine

Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique
Bredin
Maurice Briand
Alain Brune
Jacques Brunhes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacères
Jean-Christophe
Cambadelle
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Carlelet
Bernard Carton
Elic Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazeauve
Aimé Césaire
Guy Chafrault
Jean-Paul Chaunteguy
Bernard Charles
Marcel Charmaat
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collin
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delby
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Desselin
Michel Destot
Paul Dhalle
Mme Marie-Madeleine
Dieulagarde
Michel Diaet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drozica
Claude Ducert

Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duroméa
Paul Duralex
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuel
Pierre Estève
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forges
Raymond Fornal
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galanctz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garraud
Marcel Garroussi
Kamillo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gaysot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Gouhier
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grizard
Jean Guiguet
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Charles Heru
Edmond Hervé
Pierre Hiard
Elic Hoarau
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette
Jacquaint
Frédéric Jallon
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kuchelidze
André Labarrère

Se sont abstenus volontairement

MM.

Gustave Ansart
François Asensi
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
André Duroméa
Jean-Claude Gaysot
Pierre Goldberg

Roger Gouhier
Georges Hage
Guy Hermier
Elic Hoarau
Mme Muguette
Jacquaint
André Lajoine
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur
Paul Lombard

Georges Marchais
Gilbert Millet
Robert Montdargent
Ernest Moutoussamy
Louis Mierna
Jacques Rimbault
Jean Tardito
Fabien Thliémé
Théo Vial-Massat.

N'ont pas pris part au vote)

MM. Régis Baralla, Laurent Fabius, Jean-Pierre Joseph et Michel Péricard.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Régis Baralla, Laurent Fabius et Jean-Pierre Joseph, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Michel Péricard, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 110)

sur l'amendement n° 15 de M. Gilbert Millet, sous-amendé, à l'article premier du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (abrogation partielle de la loi n° 86-1025 du 9 septembre 1986).

Nombre de votants 575
Nombre de suffrages exprimés 574
Majorité absolue 288

Pour l'adoption 305
Contre 269

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271) :

Pour : 271.

Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoie
Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Larraín
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Lecuir
Jean-Yves Le Déant
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemoine
Guy Leugagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle Liemann
Claude Lise
Robert Loidi
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordimot
Jenny Lorgeoux
Maunce
Louis-Joseph-Dogac
Jean-Pierre Lappi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Georges Marchais
Philippe Marchand

Mme Gilberte Marin-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Manus Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Mermaz
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Gilbert Millet
Claude Miquen
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalou
Gabriel Moutcharmont
Robert Moutdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayal
Alain Néri
Jean-Paul Nanzi
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patriat
Jean-Pierre Pélicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Piera
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignaut
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiser
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rinares

Jacques Rimbault
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Snamarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner (Yvelines)
Roger-Gérard Schwartzberg
Robert Schwint
Henri Sicre
Dominique Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphe Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Pierre Tabanou
Bernard Tapie
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thléme
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudou
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Alain Vivien
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean-Claude Gaudia
Jean de Gaulle
Francis-Geog
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Valéry Giscard d'Estaing
Jean-Louis Gonsduff
Jacques Godfrain
François-Michel Gonnat
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François Grussenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Gulchon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Hoassin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyst
Michel Iachauspe
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Denis Jacquet
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperelt
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Klffer
Emile Koshi
Claude Labbé
Jean-Philippe Lachenaud
Marc Laffleur
Jacques Lafleur
Alain Lamassoure
Edouard Landral

Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léopard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Pierre Manger
Joseph-Henri Maujouan du Gasset
Alain Mayoué
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micauts
Mme Lucette Michaux-Chevy
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Maurice Nénou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Michel d'Ormann
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut

Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Etienne Pinte
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Preeel
Jean Proiol
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santial
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne Sauvaigo
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Sellinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Martial Taugourdeau
Paul-Louis Tenailon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vulliamme
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

Ont voté contre

Mme Michèle Alliot-Marie
MM.
Edmond Alphandery
René André
Philippe Anberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinet
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelet
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégaud
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
André Berthel
Léon Bertrand
Jean Besnon
Claude Biernaux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franc Brorota
Bernard Borne
Bruno Bourg-Broc
Jean Bourquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard

Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques Chaban-Delmas
Jean-Yves Charnard
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charé
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Charvnes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Coizat
Daniel Colin
Louis Colombaël
Georges Colombier
René Comnan
Alain Cousin
Yves Coussac
Jean-Michel Couve
René Courvelles
Jean-Yves Cozan
Henri Cug
Jean-Marie Daillet
Olivier Dassault

Mme Martine Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehalne
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Denlau
Léonce Deprez
Jean Desautis
Alain Devaquet
Patrick Devéjlan
Claude Dibonin
Willy Diméglio
Eric Dolige
Jacques Domlati
Maurice Dousset
Guy Druot
Jean-Michel Dubernard
Xavier Dugois
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durieux
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falce
Jacques Farra
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Filloa
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard Frédéric-Dupont

S'est abstenu volontairement

M. Jacques Baumel.

N'a pas pris part au vote

M. Alexis Pota.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Jacques Baumel, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 111)

sur les amendements n° 89 de M. Pierre Mazeaud et n° 298 de M. Jean-Jacques Hyst tendant à supprimer l'article 2 du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (report à dix-huit ans de l'âge auquel l'étranger doit être titulaire d'un titre de séjour).

Nombre de votants	569
Nombre de suffrages exprimés	569
Majorité absolue	285

Pour l'adoption	265
Contre	304

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271) :

Contre : 270.

Non-votant : 1. - M. Guy Lengagne.

Groupe R.P.R. (132) :

Pour : 127.

Non-votants : 5. - MM. Jean Charbonnel, Patrick Devedjian, François Fillon, Mme Françoise de Panafieu et M. Philippe Séguin.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 89.

Non-votant : 1. - M. François Léotard.

Groupe U.D.C. (41) :

Pour : 41.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (18) :

Pour : 8. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Mme Yann Plat, MM. Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spillier et André Thien Ah Koon.

Contre : 8. - MM. Michel Carletet, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Bernard Tapie, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Ont voté pour

Mme Michèle Alliot-Marie
M.M.
Edmond Alphanéry
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Baraler
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Boubry-Broc
Jean Bouquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brocard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro

Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charé
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Coïntat
Daniel Collin
Louis Colombani
Georges Colomblin
René Couannou
Alain Cousin
Yves Coussein
Jean-Michel Couve
René Couvelinhes
Jean-Yves Cozan
Henri Cuq
Jean-Marie Daillet
Olivier Dussault
Mme Martine Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Claude Dhianlin
Willy Diméglio
Eric Dollgé
Jacques Dominiati
Maurice Dousset
Guy Druet

Jean-Michel Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durieux
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Ferran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gallard
Robert Galley
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gagnon
Jean-Claude Gaudin
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Valéry Giscard d'Estaing
Jean-Louis Gonsdoff
Jacques Godfrain
François-Michel Gonnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Grilotteray
François Grussenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Guichon

Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Josemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperelt
Aimé Kerguéris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Pierre Mauger
Joseph-Henri Maujourn du Gasset

Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyné-Bressand
Maurice Néou-Pwatabo
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Charles Paccou
Arthur Paecht
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Pezatti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Etienne Piate
Ladislav Poulatowski
Bernard Pous
Alexis Pota
Robert Pougade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer

Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Rossiot
Jean Royer
Antoine Rafenacht
Francis Salat-Elflier
Rudy Salles
André Santiali
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne Sanvaigo
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Jean Seillinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Martial Taugourdeau
Paul-Louis Teanillon
Michel Terrat
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tibéri
Jacques Touboa
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valletix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoulé
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

Ont voté contre

MM.
Maurice Adevah-Peuf
Jean-Marie Alaize
Mme Jacqueline Alquier
Jean Anciant
Gustave Ansart
Robert Anselin
François Asensi
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barailha
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateau
Umberto Battist
Jean Beauvils
Guy Béche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot

André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrtaux
André Borel
Mme Huguette Bouchardeau
Jean-Michel Boucheron (Charente)
Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Bouquard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourgaignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brann
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique Bredin
Maurice Briand
Alain Brune
Jacques Brunhes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe Cambadelle
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Carretet

Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaré
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chantegnet
Bernard Charles
Marcel Charmat
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collin
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François Delahais
André Delattre
André Delebedde
Jacques Delhy
Albert Devers
Bernard Desrosier
Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Desselin
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine Dieulangard
Michel Diot
Marc Dolez

Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duroméa
Paul Duvalois
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forges
Raymond Foral
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel Français
Georges Frèche
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garnaudis
Marcel Garrouste
Kamillo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gaysot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Goubier
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Gréard
Jean Guigné
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Charles Henu
Edmond Hervé
Pierre Hiard
Elic Hourau
François Hollande
Roland Hugnet
Jacques Huyghe
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Mugnette
Jacquesint

Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacoimbe
Pierre Lagorce
André Lajoinie
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déant
Jean-Yves Le Drinn
Jean-Marie Ledac
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meer
Georges Lemoine
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loidi
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordillot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandou
Georges Marchais
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Maria-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot

Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Mermaz
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeu
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Gilbert Millet
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Mojalon
Gabriel Montcharmont
Robert Montdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutnussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Pénelcut
Jean-Claude Peyroanet
Michel Pezet
Louis Pierra
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyrasne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reimer
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimhault
Roger Riachet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Saïate-Marie
Philippe Saumarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Supia
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schrelber
(Yvelines)

Roger-Gérard
Schwartzenberg
Robert Schwint
Henri Sicre
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphé
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur

Pierre Tabanou
Bernard Tapie
Jean Tardilo
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thième
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle

Emile Vernaudeau
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidulies
Alain Vivier
Marcel Wachoux
Aloyse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote

MM. Jean Charbonnel, Patrick Devedjian, François Fillon, Guy Lengagne, François Léotard, Mme Françoise de Panafieu et Philippe Séguin.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Jean Charbonnel, Patrick Devedjian, François Fillon, François Léotard, Mme Françoise de Panafieu et M. Philippe Séguin, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Guy Lengagne, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

Mises au point au sujet de précédents scrutins

A la suite du scrutin n° 99 sur l'article 17 de la proposition de loi tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (encadrement des loyers par décret en Conseil d'Etat dans les zones où existe une situation anormale du marché locatif) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 24 mai 1989, p. 1151), M. Alexis Pota, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin n° 100 sur l'ensemble de la proposition de loi tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, (*Journal officiel*, Débats A.N., du 24 mai 1989, p. 1153), M. Alexis Pota, porté comme ayant voté « contre » a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin n° 101 sur l'amendement n° 80 rectifié de M. Michel Coffineau, sous-amendé, à l'article 19 du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la prévention du licenciement économique et au droit à la conversion (possibilité offerte au salarié de se faire assister lors de l'entretien préalable au licenciement) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 26 mai 1989, p. 1290), M. Alexis Pota, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin n° 102 sur l'ensemble du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la prévention du licenciement économique et au droit à la conversion (*Journal officiel*, Débats A.N., du 26 mai 1989, p. 1291), M. Alexis Pota, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	108	852	
33	Questions..... 1 an	108	554	
83	Table compte rendu.....	52	88	
93	Table questions.....	52	95	
	DEBATS DU SENAT :			
06	Compte rendu..... 1 an	99	535	
35	Questions..... 1 an	99	349	
85	Table compte rendu.....	52	61	
95	Table questions.....	32	52	
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 STANDARD GENERAL : (1) 40-58-75-00 TELEX : 201178 F D!RJO-PARIS
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
	DOCUMENTS DU SENAT :			
09	Un an.....	670	1 536	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande faciliter son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 3 F

(Fascicules de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

